Quatre-vingt-cinquième année. — N° 242. Le Numéro : 15 francs. Lundi 12 et Mardi 13 Octobre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 5 octobre 1953 autorisant le juge de paix du Marin (Martinique) à tenir des audiences foraines dans la commune du Diamant (p. 9071).

Arrêtés portant mutation et mise en disponibilité (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 9071).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant nomination et rectificatif (administrateurs civils et administration préfectorale) (p. 9071).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 9071).

Arrêté portant désignation des membres du comité scientifique de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (rectificatif) (p. 9071).

Arrêtés portant promotions et nominations :

Armée de mer (active) (p. 9071).

Commissariat et santé de la marine (p. 9071).

Ecole polytechnique (p. 9072).

Décision portant nominations (troupes coloniales) (rectificatif) (p. 9072).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (troupes métropolitaines) (p. 9072).

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales (année 1953) (p. 9076).

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1953) (rectificatif) (p. 9076).

Liste d'admission aux écoles des services de santé militaires à la suite du concours commun ouvert en 1953 (rectificatif) (p. 9076).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 9076).

Tableau des désignations coloniales du 25 septembre 1953 (rectificatifs) (p. 9077).

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1953 (rectificatif) (p. 9077).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets des 30 août et 10 octobre 1953 portant élévation à la dignité de grand officier, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9077).

Décret n° 53-1006 du 12 octobre 1953 portant annulation et ouverture de crédits (p. 9079).

Décret n° 53-1007 du 12 octobre 1953 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (p. 9079).

Arrêté portant nomination de membres d'une commission d'experts (p. 9079).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 26 septembre 1953 modifiant la date de clôture des inscriptions pour le concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique (p. 9080).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 25 septembre 1953 fixant la composition du comité consultatif des agences de voyages (p. 9080).

Arrêté du 5 octobre 1953 modifiant l'arrêté du 30 juillet 1949 nommant les membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lyon (p. 9080).

Arrêté portant nominations (ponts et chaussées) (p. 9081).

MARINE MARCHANDE

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine (p. 9081).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 28 septembre 1953 portant agrément d'un générateur d'acétylène (p. 9081).

Arrêtés des 6 et 7 octobre 1953 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 9081).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 53-928 portant relèvement des indemnités allouées aux commissaires et vétérinaires chargés de l'inspection des taureaux reproducteurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que des droits perçus à l'occasion de cette inspection (rectificatif) (p. 9082).

Arrêté du 29 septembre 1953 modifiant et complétant l'arrêté du 20 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires (p. 9083).

Arrêté du 5 octobre 1953 portant organisation du marché de la farine (p. 9083).

Arrêté relatif à l'agrément et à la prestation de serment des agents de contrôle des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles et des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles (rectificatif) (p. 9084).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration, affectations, mutations, détachement, admissions à la retraite, acceptations de démissions, licenciement, révocations, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et additif:

Administration centrale (p. 9084).

Eaux et forêts (p. 9084).

Enseignement agricole (p. 9085).

Génie rural (p. 9085).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 9085).

Répression des fraudes (p. 9085).

Liste complémentaire d'admission au concours d'admission d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture en 1953 (p. 9085).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 7 octobre 1953 portant promotion de classe d'un inspecteur général de la France d'outre-mer (p. 9082).

Décret du 9 octobre 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Soudan (p. 9082).

Décret n° 53-996 portant extension de différents textes relatifs à la rémunération de certaines catégories de personnels relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer aux personnels des mêmes catégories en service dans les Etablissements français dans l'Inde (rectificatif) (p. 9082).

Arrêté portant dénomination du collège classique et moderne de Bangui (p. 9082).

Arrêté portant fixation de l'ordre de retrait des représentants de l'administration au sein des commissions paritaires (rectificatif) (p. 9082).

Arrêté portant mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française (p. 9082).

Arrêtés plaçant en position de mission (administrateurs et transmissions) (p. 9082).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 2 octobre 1953 portant approbation du protocole d'accord concernant la coordination du régime de retraites des ingénieurs des mines institué par l'arrêté interministériel du 1er octobre 1952, et du régime particulier institué par la caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés (p. 9085).

Arrêté du 8 octobre 1953 autorisant à fonctionner une caisse de retraites (p. 9085).

Arrêté fixant les règles relatives aux modalités de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants, notamment lorsque ces personnels sont rémunérés en totalité ou en partie à l'aide de pourboires (rectificatif) (p. 9085).

Arrêté portant nomination de membres suppléants de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés (p. 9085).

Arrêtés portant promotions:

Administration centrale (p. 9086).

Administrateurs civils du gouvernement général de l'Algérie (p. 9086).

Caisse nationale de sécurité sociale (p. 9086).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant approbation du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 9086).

Arrêté désignant les membres de la commission interministérielle consultative instituée par l'arrêté interministériel du 4 août 1953 et chargée d'examiner les conditions de la cession de l'immeuble expérimental dit « Tour Perret », à Amiens (Somme) (p. 9086).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 7 septembre 1953 fixant le budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (exercice 1953) (p. 9087).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 16 septembre 1953 portant institution d'une commission pour l'application des dispositions de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 aux fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé (p. 9087).

Arrêté du 25 septembre 1953 portant relèvement du taux des indemnités de vacations allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux placés sous le contrôle du ministère de la santé publique et de la population (p. 9087).

Arrêté du 8 octobre 1953 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 9087).

Arrêtés portant promotion, attribution de fonctions et affectations (inspection de la santé) (p. 9089).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 7 octobre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9089).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration centrale et services extérieurs) (p. 9089).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 9 octobre 1953 (p. 9089).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commissions (p. 9091).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 9092).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9093).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 9093).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9093).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision réglementaire n° 31 du 6 octobre 1953 complétant la décision réglementaire du 27 août 1942 fixant, pour les collaborateurs de création principaux et pour les studios, un battement minimum entre la réalisation de deux films consécutifs (p. 9096).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (38e semaine de 1953) (p. 9097).

Annonces (p. 9098).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Autorisation accordée au juge de paix du Marin (Martinique) de tenir des audiences foraines dans la commune du Diamant.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 21 mars 1896;
Vu la loi du 12 juillet 1905;
Vu le décret n° 47-1573 du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;
Vu la loi n° 53-41 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953, et notamment son article 2 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1953 certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des tribunaux et la sauvegarde des archives;
Vu l'arrêté du 12 mai 1947 fixant le taux des indemnités accordées par les communes aux juges de paix pour la tenue d'audiences foraines;
Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes des Anses-d'Arlets, des Trois-Ilets, du Diamant et du Marin ont émis le vœu que le juge de paix du Marin soit autorisé à tenir chaque mois une audience supplémentaire dans la commune du Diamant;
Vu les délibérations des conseils municipaux des Anses-d'Arlets, des Trois-Ilets et du Diamant relatives aux indemnités fixées par l'arrêté précité du 12 mai 1947;
Vu l'avis favorable du préfet,

Arrête:

Art. 1er. — Le juge de paix du Marin est autorisé à tenir tous les deux mois une audience supplémentaire dans la commune du Diamant.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 6 octobre 1953, est muté, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de la Rochelle: M. Roy (Henri), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

Greffiers.

Par arrêté du 3 octobre 1953, M. Gandit (Charles), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Grenoble, en congé de longue durée depuis le 25 janvier 1950, et qui est mis dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une invalidité ne résultant pas du service, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 octobre 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1953: page 8047, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « M. Singer (Jean), le 1er janvier 1953 », lire: « M. Singer (Jean), le 1er février 1953 ».

Administration préfectorale.

Par arrêté du 8 octobre 1953, M. Garguet (Jacques), attaché de préfecture, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet des Côtes-du-Nord.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1953:

Page 46 MM, 2e colonne, au lieu de: « Agary (Henri), maréchal des logis », lire: « Acary (Henri), maréchal des logis ».

Page 51 MM, 2e colonne, au lieu de: « Deforges (Claude-Victor), sergent », lire: « Deforges (Charles-Victor), sergent ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1953: page 8032, 2e colonne, au lieu de: « Dupuy (Georges-Maximilien), brigadier-chef », lire: « Dupuy (Georges-Maximilien), adjudant ».

Désignation des membres du comité scientifique de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1953: page 8688, 2e colonne, au lieu de: « Jean Gerardin, ingénieur militaire de l'air (active), chef de bureau de coordination des recherches scientifiques et techniques », lire: « Jean Gerardin, ingénieur général militaire de l'air (active), chef de bureau de coordination des recherches scientifiques et techniques ».

Armée de mer (active).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 2 octobre 1953, sont nommés au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif, à compter du 1er octobre 1953, les élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent:

MM. Dégez (Michel-Pierre), du port de Toulon.
Verhille (Eugène-Jean), du port de Toulon.
Weber (Pierre), du port de Toulon.
Nugues (Roland), du port de Toulon.
Levasseur (Philippe-Charles-Léon), du port de Toulon.
Lejeune (Joël-Daniel), du port de Toulon.
Trannoy (Roger), du port de Toulon.

Commissariat et santé de la marine.

I. — Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 septembre 1953, obtiennent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs (branche « Commissariat et santé »):

(Pour compter du 13 juillet 1953.)

M. Marty (Georges), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

(Pour compter du 5 septembre 1953.)

M. Musquin (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

(Pour compter du 8 octobre 1953.)

M. Le Hir (Jean-Louis), secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon.

(Pour compter du 1er novembre 1953.)

M. Gohring (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

M. Thomas (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

M. Fleury (Emile), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

M. Moudenner (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

(Pour compter du 3 novembre 1953.)

M. Nobilet (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

(Pour compter du 10 novembre 1953.)

M. Quéré (Guillaume), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 13 novembre 1953.)

M. Corolleur (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 1er décembre 1953.)

M. Thomas (Corentin), secrétaire administratif principal, 2e échelon.

M. Blanc (Charles), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 28 décembre 1953.)

M. Lubart (Marceau), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 31 décembre 1953.)

M. Jardon (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

II. — Par arrêté en date du 23 septembre 1953, obtiennent en avancement en classe dans le corps des agents administratifs (branche « Commissariat et santé »):

(Pour compter du 19 novembre 1953.)

(Au choix.) M. Dos (Auguste), agent administratif de 2e classe.

(Pour compter du 20 décembre 1953.)

(Au choix.) M. Roustan (Joseph), agent administratif de 2e classe.

III. — Par arrêté en date du 23 septembre 1953, obtiennent un avancement en classe dans le personnel technique du commissariat de la marine:

(Pour compter du 5 septembre 1953.)

3e tour (choix). M. Nicol (Jacques), agent technique de 3e classe.
1er tour (ancienneté). M. Laulier (Pierre), agent technique de 3e classe, avec une bonification de 1 an 1 mois 24 jours.

IV. — Par arrêté en date du 1er octobre 1953, est nommé à la classe exceptionnelle dans l'emploi de chef de travaux du commissariat de la marine:

(Pour compter du 1er septembre 1953.)

M. Pelton (Louis-René-Marie), chef de travaux, 3e échelon.

V. — Ces nominations et avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 22 septembre 1953, M. Jean (Pierre), secrétaire administratif détaché à la direction centrale du génie, est nommé sous-chef de bureau à la direction des études de l'école polytechnique, en remplacement de M. Caizergues, décédé.

Cette nomination prendra effet du 1er septembre 1953; elle aura un caractère provisoire jusqu'au 1er décembre 1953, date à laquelle elle deviendra définitive sauf avis contraire du général commandant l'école polytechnique; dans ce dernier cas, M. Jean serait remis dans les fonctions qu'il remplissait avant le 1er septembre 1953 ou dans d'autres fonctions de son grade.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1953:

INFANTERIE

Page 8657, au grade d'adjudant-chef, au lieu de: « Picceneili (Alphonse) », lire: « Piccinelli (Alphonse) ».

Page 8658, au grade de sergent-chef, au lieu de: « Solideau (Louis) », lire: « Soliveau (Louis) ».

SECTION DES COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION

Page 8660, au grade de sergent-major, au lieu de: « Beors (Jean) », lire: « Bears (Jean) ».

(Le reste sans changement.)

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Extrait des listes des tours de départ établi à la date du 1er juillet 1953.

(*Journal officiel* du 22 juillet 1953.)

NOTA. — La date figurant après les prénoms des officiers désignés indique la date de naissance des intéressés.
Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion dans le grade des intéressés.

I. — *MAINTENANCE INDIVIDUELLE*

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés reconnus aptes physiquement;
2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Lieutenant-colonel.

Liste A.

M. Ducruix (Gaston-Joseph), 10 septembre 1909 (1er juillet 1953), 1re région.

Artillerie.

TOUR NORMAL

Chef d'escadron.

Liste A.

M. Decatoire (Constant-Edouard), 5 juillet 1908, n° 484, 6e région.

Capitaines.

Liste A.

MM.
Saunier (Jacques-Gabriel-Claude), 22 août 1924, n° 939, F. F. A.
Manzoni (Edmond-Jean-Baptiste), 15 juillet 1914, n° 967, 6e région.
Escudie (Robert-Laurent-Louis), 23 février 1914, n° 961, 2e région.
Barral (René-Robert-Jean), 28 octobre 1920, n° 947, F. F. A.

Train.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste A.

MM.
Demotte (Marc-Ernest), 7 juillet 1919, n° 428, 1re région.
Quillacq (Georges-Marie), 16 novembre 1918, n° 424, 1re région.
Desauw (Georges), 12 janvier 1915, n° 420, 6e région.

Lieutenants.

Liste B.

MM.
Monjot (André-Louis), 18 janvier 1914, n° 163, 1re région.
Bertagnolio (André-Charles), 28 mars 1925, n° 149, 3e région.
Pecqueur (Fernand-Maurice-Marcel), 16 février 1924, n° 207, 10e région.
Biancamaria (Jérôme), 1er janvier 1924, n° 180, F. F. A.
Lacour (Georges-François), 13 février 1923, n° 124, 3e région.
Costa (René-Pierre-Gilbert), 16 août 1923, n° 156, Maroc.
Garel (Pierre-Marie), 25 juin 1923, n° 306, F. F. A.
Beyer (Albert-Léonard), 12 novembre 1924, n° 168, 3e région.
Dessauce (Pierre-Alexandre-Hyacinthe), 6 février 1925, n° 76, 4e région.

TOUR SPÉCIAL

Capitaines.

Liste A.

M. Jacob (Antonin-Laurent), 10 août 1917, n° 451, F. F. A.

Transmissions.

ARME

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste A.

MM.
Train (André-Marcel), 20 août 1910, n° 379, 1re région.
Le Bail (Louis-Jean), 28 février 1913, n° 378, 3e région.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
Surget (Pierre-Florimond-Jacques), 14 avril 1918, n° 257, 9e région.
Gomez (Jacques-Eugène), 21 août 1917, n° 65, 1re région.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.
Niclot (Pierre-Emile-Marie), 24 janvier 1926, n° 16, F. F. Autriche.
Ravinale (Paul-Albert), 24 mai 1926, n° 15, 10e région.

Adjoints des services des matériels.

Subdivision « Transmissions ».

TOUR NORMAL

Sous-lieutenant.

Liste A.

M. Texier (Jean-Marie-Gabriel), 24 juin 1913, n° 27, Tunisie.

Cadre des adjoints de chancellerie.

TOUR NORMAL

Capitaine.

Liste A.

M. Boscheron (Toussaint), 1er novembre 1903, n° 126, 5e région.

Sous-lieutenant.

Liste A.

M. Barthelemy (Marcel-Frédéric), 5 avril 1914, n° 50, 6e région.

TROUPES AEROPORTEES

Infanterie.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste B.

MM.
Tholly (Auguste-Raphaël-Marius), 18 janvier 1916, n° 1001, 10e région.
Penduff (François-René), 21 novembre 1914, n° 882, 1re région.

Lieutenants.

Liste B.

MM.
Dutel (Maurice), 24 septembre 1920, n° 1040, 5e région.
Blanchard (Julien), 22 mars 1917, n° 145, 10e région.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Lieutenant.

Liste B.

M. Rimaud (Yves-Maurice-Marie-Joseph), 6 avril 1926, n° 596, 5e région.

Artillerie.

TOUR NORMAL

Capitaines.

MM.
De Verdelhan des Molles (Joseph), 2 mars 1912, n° 296, 5e région.
Victorien (François-André), 4 septembre 1910, n° 274, 5e région.

Train.

TOUR NORMAL

Lieutenant.

Liste A.

M. Lancery (Emile-Auguste), 22 février 1915, n° 102, 5e région.

Génie.

TOUR NORMAL

Lieutenant.

Liste A.

M. Jonio (René-Henri-Louis), 10 janvier 1926 (1er octobre 1953), 5e région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., se tiendront prêts dans leur corps d'origine à être mis en route à partir du 1er décembre 1953.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A., *ne rejoindront pas leur corps d'origine* à l'issue de leur permission, mais se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er décembre 1953.

B. — Prescriptions particulières:

Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), *avant le 20 octobre* 1953, une liste nominative des officiers désignés indiquant *l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.*

NOTA. — Sont rappelées aux chefs de corps les prescriptions de l'I. M. n° 22.929 PM/IA du 16 mars 1950 (*B. O.*, p. p., premier trimestre 1950, p. 575 et 576) relatives à l'établissement et à l'envoi:

1° Des états nominatifs modèle I;
2° Des états modèles E et E *bis*.

II. — *RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE*

Infanterie.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste B.

MM.
Chevallier (Jacques-Lucien), 17 mars 1921, n° 1400, 4e région.
Pichard (Jean-Henri), 5 octobre 1921, n° 1424, 4e région.
Belloli (Edouard-Auguste), 24 mars 1915, n° 1668, F. F. Allemagne.
Cabanne (Eusèbe-Jean-André), 14 août 1912, n° 2003, F. F. Allemagne.
Oudot (Alix-Marc-Marie), 13 octobre 1920, n° 1422, 8e région.
Pardi (Vincent), 25 janvier 1911, n° 668, 8e région.
D'Arbonneau (Christian-Henri-Jean-Marie), 27 juin 1922, n° 1838, F. F. Allemagne.

Lieutenants.

Liste B.

MM.
Arnould (Jean-Pierre-Augustin), 1er juin 1925, n° 1606, F. F. Allemagne.
Chrétien (Lucien-Octave), 15 décembre 1924, n° 646, 4e région.
Calvet (Marcel), 19 février 1922, n° 971, 6e région.
Viard (Maurice-Arsène), 20 juillet 1924, n° 829, 4e région.
Fourre (Roger-Paul-Marie), 23 septembre 1924, n° 438, 4e région.
Tavernier (Charles-Marie-Hubert), 28 mai 1923, n° 1347, 4e région.
Crestia (Henri-Louis), 9 juillet 1914, n° 355, F. F. Allemagne.
Carrière (André-Robert), 13 octobre 1923, n° 1200, 10e région.
Bonnin (Robert-Louis), 24 septembre 1920, n° 882, F. F. Allemagne.
Bonnel (Yves-Jean-Fernand), 24 septembre 1919, n° 296, Tunisie.
Vuillerot (Roger-Léonce), 8 décembre 1919, n° 542, 8e région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leurs chefs de corps de façon à avoir rejoint Sidi-bel-Abbès le 25 décembre 1953:

Affectés à compter de cette date au dépôt commun de la légion étrangère — D. C. L. E. — ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — Prescriptions particulières:

Le colonel commandant le D. C. L. E. adressera sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 5 janvier 1954, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus qui auront rejoint le D. C. L. E. le 31 décembre 1953.

III. — *REGULARISATIONS*

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Colonels.

MM.
Buffin (Marcel), 27 novembre 1906, n° 36, 10e région.
Hubert (Jean-Gabriel-Georges), 6 avril 1907, n° 201, Maroc.
Bastiani (Dominique), 26 juillet 1907, n° 118, 10e région.

Lieutenants-colonels.

MM.
De La Brosse (Pierre-Hubert-Jacques), 28 août 1908, n°351, F. F. Allemagne.
Jacquot (Charles-Marie-Pierre), 14 mai 1904, n° 93, 1re région (au titre de la légion étrangère).
Lalande (André-Libéral-Emile), 26 mai 1913, n° 7, 1re région.

Chefs de bataillon.

MM.
Flotard (Jacques Eugène), 23 décembre 1909, n° 498, 8e région.
Faure (Gaston-Pierre-Félix), 23 juillet 1909, n° 1028, 6e région.
Zanchetta (Mirko), 20 octobre 1907, n° 726, 6e région.
Loubere (Etienne-André), 5 mars 1914, Autriche.
Taddei (Marc-Antoine), 3 juin 1913, n° 1043, 1re région.
De Lacombe (Guy), 8 août 1914, n° 1037, 1re région.
Hel (Robert-Eugène), 11 juillet 1909, n° 152, Maroc (au titre de la légion étrangère).
Liesenfelt (Hubert-Marie-Gabriel), 25 novembre 1913, n° 983, 10e région (au titre de la légion étrangère).
Gastine (François-Marie-Jean), 1er décembre 1913, n° 658, Maroc (au titre des services spéciaux du Maroc).

Capitaines.

MM.
Fromont (Roger-Charles-Jean), 5 juillet 1913, n° 239, Maroc.
Lautridou (Alain-Marie), 24 avril 1909, n° 1542, F. F. Allemagne.

Lieutenant.

M. Lambert (René-Paul-Pierre), 6 octobre 1917 (5 avril 1950), 5e région.

Sous-lieutenant.

M. Munch (Henri), 26 novembre 1946, n° 362, 6e région.

Lieutenants.

(Servant sous le régime du décret du 7 février 1940.)

MM.
Amara ben Hamouda ben Hadj M'Hamed Ficha, 25 décembre 1908, n° 21, Tunisie.
El Houssine ben Taibi, 12 juin 1913, n° 30, F. F. Allemagne.

Arme blindée et cavalerie.

Capitaines.

MM.
Hervouet (Yves-Robert-Marie), 1er octobre 1920, n° 381, 1re région.
De Lavernhe (Henri-Charles-Fernand), 25 mars 1912, n° 1, F. F. Allemagne.
Mortagne (Claude-Pierre-Georges-Henri), 21 janvier 1919, n° 880, F. F. Allemagne.
Prechac (Louis-Renaud-Jules), 13 juillet 1910, n° 129, F. F. Allemagne.

Sous-lieutenants.

MM.
Andreani (Jacques-Toussain), 9 décembre 1917, n° 257, Maroc.
Chenu (Robert-Marie-Alain), 11 mars 1927, n° 68, 6e région.
Pons (Jacques-Lucien), 13 novembre 1929, n° 62, Tunisie.

Artillerie.

Capitaines.

MM.
Anceau (Ernest-Abel-Louis), 6 août 1916, n° 982, F. F. Allemagne.
Boloh (Joseph-Louis), 25 août 1907, n° 977, 3e région.
Bouteiller (René-Paul), 3 janvier 1914, n° 937, 1re région.
Cargnino (Auguste-Charles), 23 août 1911, n° 940, 7e région.
Castro (Maurice-Louis), 16 février 1918, n° 973, 4e région.
Chabrier (Aimé-Henri-Antoine), 2 mai 1916, n° 949, 7e région.
Comte (Marc-Vincent), 26 juin 1914, n° 945, 6e région.
Denoue (Gaston-Armand), 22 février 1909, n° 935, F. F. Allemagne.
Dorbessan (Henri-Augustin), 25 novembre 1911, n° 961, 6e région.
Follain (Lucien-Raoul), 4 juin 1921, n° 991, 1re région.
François (Augustin-Eugène), 15 septembre 1912, n° 944, 1re région.
Giffard (René-Louis-Eugène-Albert), 28 juillet 1912, n° 934, 1re région.
Grosbois (Aimé-Henri-Alphonse), 31 mars 1915, n° 633, 1re région.
Lhenry (René-Philippe), 3 novembre 1914, n° 963, F. F. Allemagne.
Longepée (Rémi-Marie-Jean-Joseph), 27 décembre 1909, n° 965, 9e région.
Lonvis (Edmond-Jean), 5 janvier 1915, n° 514, F. F. Allemagne.
Lucas (André-Marcel), 25 mars 1911, n° 941, 6e région.
Marin (Louis-Alfred), 27 mars 1911, n° 712, F. F. Allemagne.
Mauris (Maurice-Alexis-Féréol), 13 mars 1914, n° 974, 8e région.
Meyran (Léon-Eugène), 26 septembre 1916, n° 978, 9e région.
Pineau (Louis), 25 novembre 1912, n° 942, 6e région.
Prud'homme (Germain-Alfred), 25 août 1917, n° 975, 2e région.
Salin (Elie-Alcide-André), 2 juillet 1912, n° 314, 6e région.
Supper (Paul-Joseph), 18 mars 1914, n° 953, 6e région.
Tahier (Georges-Marie), 25 novembre 1918, n° 988, 4e région.
Villepreux (Louis), 20 janvier 1909, n° 976, 1re région.

Lieutenants.

MM.
Bouzat (Louis-Casimir-Henri), 20 février 1923, n° 608, F. F. Allemagne.
De la Choue de la Mettrie (Bertrand-Marie-Maurice-Gabriel-Alain), 11 mai 1929, n° 812, F. F. Allemagne.
Couturier (François), 14 janvier 1925, n° 855, F. F. Allemagne.
Delattre (Alfred-Joseph), 15 avril 1927, n° 659, 10e région.
Faure (Bernard-Joseph-Louis), 22 janvier 1929, n° 806, 8e région.
Le Coz (André-Jean-Pierre), 31 août 1927, n° 790, F. F. Allemagne.
Meric de Bellefon (Jacques-Henri-Marie), 7 août 1927, n° 824, 10e région.
Michel (Yvon-Georges-Edmond), 9 juin 1927, n° 838, Maroc.
Pfister (Alain-Marie-Louis-Claude), 14 septembre 1926, n° 800, F. F. Allemagne.
Roy (Claude-Marcel), 10 février 1928, n° 844, 7e région.
Tillette de Clermont-Tonnerre (Pierre-Charles), 16 mars 1928, n° 775, Maroc.

Sous-lieutenants.

MM.
Aubert (Georges-Ernest-Louis), 16 juillet 1917, n° 368, 3e région.
Barus (André-Charles), 14 décembre 1917, n° 369, 6e région.
Bayle (Louis-Marie-Adrien-Raphaël), 1er février 1929, n° 93, 8e région.
De Becdelièvre (Jacques-Marie-Louis-Gabriel), 27 août 1928, n° 71, 8e région.
Bedos (Gilbert-Edmond), 14 octobre 1927, n° 77, 6e région.
De Bentzmann (Patrice-Jean-Marie-Léon-Clément), 23 juin 1926, n° 86, 6e région.
Berthomme (Eric), 26 septembre 1924, n° 109, 4e région.
Berthuot (Jacques-Joseph-Etienne), 4 janvier 1927, n° 97, 6e région.
Bezin (Pierre-Eugène), 4 janvier 1927, n° 42, F. F. Allemagne.
Bigot (Jean-Fernand-Marie), 23 avril 1926, n° 29, Autriche.
Bonhomme (François-Lucien-Camille), 2 juillet 1930, n° 32, F. F. Allemagne.
Bonnet (Guy-Jean), 26 septembre 1927, n° 26, 10e région.
Borel (Pierre-Marie-Louis-Gabriel), 15 mai 1929, n° 128, 7e région.
Bougault (François-Georges), 24 mai 1929, n° 62, F. F. A.
De Boutray (Philippe-Marie-Ghislaine), 3 juillet 1928, n° 124, 7e région.
De La Brosse (Marie-Pierre-Etienne), 8 juillet 1927, n° 103, 6e région.
Cazals (Jean-Ernest), 6 juillet 1926, n° 85, F. F. A.
Charrier (Jacques-Robert-Jean), 7 octobre 1928, n° 34, F. F. A.
Chaussin (André-René), 17 octobre 1926, n° 27, F. F. A.
Collas (André-Emile-Marie), 12 octobre 1926, n° 122, 1re région.
Collin (Georges-Maurice), 2 mai 1926, n° 49, 9e région.
Constantin (Henri-Marie-Ferand), 18 mars 1928, n° 96, 6e région.
Cotta (Roger-Louis-Germain), 8 janvier 1928, n° 73, 8e région.
De Courrèges d'Ustou (Bertrand-Marie-Paul), 10 mars 1930, n° 95, 10e région.
Danel (Pierre-René), 13 mai 1920, n° 360, F. F. A.
Daval (Robert-Charles-Louis), 16 août 1927, n° 39, 6e région.
Desbordes (Gabriel-René), 25 janvier 1927, n° 68, F. F. A.
Donneau (Lucien-Maurice), 19 mai 1926, n° 99, F. F. A.
Doussot (Gilles-Firmin-Achille), 9 décembre 1927, n° 50, 6e région.
Dubouloz (Jacques-Etienne-Savoie), 12 août 1928, n° 80, F. F. A.
Duc (André-Jean), 9 août 1920, n° 25, F. F. A.
Durrande (Jacques-Marie-Pierre), 15 avril 1930, n° 126, 6e région.
Fort (André-Henri-Louis-Jean), 23 octobre 1929, n° 60, 7e région.
Fournier (Pédro-Jean-Marie), 3 juillet 1929, n° 30, 9e région.
Gadais (Paul-Maurice-Guy-Marie), 18 mars 1929, n° 61, 4e région.
Garnier (Georges-Albert-Alfred), 1er mai 1927, n° 94, 9e région.
Gassmann (Roger-Robert), 19 février 1928, n° 111, 9e région.
Geyres (André), 28 juin 1930, n° 90, 10e région.
Girard (Christian-Gabriel-Roger), 27 juin 1927, n° 105, 6e région.
De Guibert (Jean-Jacques), 25 juin 1927, n° 110, 6e région.
Guichard (Jean-Marie-Louis), 13 mars 1929, n° 23, F. F. A.
Imbot (Robert-André), 16 mars 1928, n° 66, 6e région.
Issartel (Roland-Jean-Victor), 11 octobre 1927, n° 67, 1re région.
Jacqueline (Claude-Raymond-Auguste), 9 février 1927, n° 112, 6e région.

Jamet (Hubert-Alfred-Henri), 6 juin 1926, n° 101, 7e région.
Jouanna (Raymond-Albert), 14 février 1929, n° 115, 4e région.
Kiefer (Jacques-Jean), 1er février 1928, n° 37, F. F. A.
Labonde (Jacques-Jean), 20 mai 1926, n° 55, 6e région.
Lafond (Victor-Maxime), 22 février 1917, n° 1, Maroc.
Lamude (André-Henri), 20 mai 1920, n° 36, F. F. A.
De Laurens de Saint-Martin (François-Marie), 1er septembre 1927, n° 58, 6e région.
Ledru (Bernard-Octave-Emilien), 17 juin 1928, n° 33, 6e région.
Leterrier (Pierre-Marie-Gaston-Marcel), 4 novembre 1924, n° 78, F. F. A.
Libouban (Robert-Alexandre), 16 octobre 1927, n° 117, 8e région.
Limousin (Jean-Emile-Alexis), 25 février 1926, n° 118, 4e région.
Loret (Maurice-Henri-Anatole), 9 juin 1927, n° 79, F. F. A.
Loubouila (Pierre-Michel), 20 octobre 1924, n° 120, 6e région.
Lucas (Joseph-Théodore-Marie), 26 mars 1926, n° 44, 6e région.
Lucereau (Hervé-Marie-Charles-Louis), 24 octobre 1925, n° 98, 2e région.
Malie (Guy-Jean-Bart), 20 décembre 1927, n° 114, 6e région.
Metois (Pierre-Michel), 21 décembre 1928, n° 107, 7e région.
Michardière (Antoine-Pierre-Lucien), 24 décembre 1927, n° 84, 9e région.
Michel (François-Marie-Marc), 3 juillet 1927, n° 116, 2e région.
Mollière (Pierre-Marie-Joseph), 6 avril 1927, n° 57, F. F. A.
Muller (Claude-Jean-Marie-Joseph), 17 janvier 1929, n° 123, 2e région.
Paolini (Luc-Antoine), 28 décembre 1928, n° 113, 8e région.
Du Peloux (Géraud-Amable-Marie-Joseph), 17 décembre 1928, n° 119, Maroc.
Pencreach'h (François-Marie), 9 mars 1920, n° 353, 7e région.
Perault (Roger-Albert-Jean), 1er mars 1927, n° 82, F. F. A.
Plagnol (Jean-Félix), 5 juillet 1929, n° 100, 6e région.
Rando (Claude-Marcel), 26 novembre 1927, n° 52, F. F. A.
Reymond (Marcel-Benoît-Henri), 9 décembre 1929, n° 41, Maroc.
Ribereau (Jean-Roger), 19 mars 1927, n° 54, 6e région.
Richard (Michel-Jean-André), 14 février 1928, n° 102, F. F. A.
Rommens (Roger-François), 5 avril 1927, n° 83, 2e région.
Roussel de Courcy (Louis-Marie-Emmanuel-Robert), 29 octobre 1927, n° 106, 1re région.
Rudloff (Michel-Paul-Luc), 3 février 1929, n° 46, 6e région.
Salvadori (Pierre), 24 novembre 1929, n° 40, 9e région.
Serrano (Roger-Jean), 25 juin 1925, n° 92, 6e région.
Sivade (Fernand-Jean-Emmanuel), 5 février 1929, n° 63, 9e région.
Timores (Michel-Lucien-Jean-Emile), 20 avril 1930, n° 24, 9e région.
Vidal (Pierre-Maurice-Germain), 26 août 1930, n° 59, F. F. A.
Vilain (Louis-André-Marie-Lucien), 22 octobre 1929, n° 121, 1re région.

Transmissions.

Capitaine.

M. Ploquin (Robert-Eugène-Edmond), 10 novembre 1916, n° 87, F. F. Allemagne.

Lieutenant.

M. Lagneau (Jacques-François), 11 janvier 1924, n° 267, 10e région.

Adjoints des services des matériels.

Subdivision « Transmissions ».

Sous-lieutenant.

M. Denier (Jean-Marie-André), 17 mars 1912, n° 21, 1re région.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Lieutenant.

M. Frassati (Joseph), 28 septembre 1905, n° 51, Tunisie.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Capitaine.

M. Dureisseix (André), 15 juin 1903, n° 59, administration centrale.

Lieutenants.

MM.
Vermarcke (Jules-Alphonse), 5 mai 1903, n° 53, 3e région.
Simon (André-Joseph-Cyr), 16 mars 1906, n° 149, 6e région.

TROUPES AEROPORTEES

Artillerie.

Lieutenant.

M. Travaux (Louis-Auguste), 28 juin 1924, n° 107, 5e région.

INTENDANCE METROPOLITAINE

(Détachement n° INT. 1. F.)

MAINTENANCE DU MOIS DE JANVIER 1954

Sont désignés pour servir en Extrême-Orient les officiers et les sous-officiers dont les noms suivent:

(La date qui suit les noms et prénoms est celle de naissance et le numéro suivant est celui de la liste générale d'ancienneté [arrêtée au 1er juillet 1953]. A défaut du numéro et de la liste générale d'ancienneté, la date indiquée à la suite de la date de naissance est celle de promotion au dernier grade. Le numéro suivant est celle du tour de départ T. O. E.)

HORS TOUR

Commandant d'administration.

M. Dalloz (Michel-Joseph-Léon), 13 octobre 1902, n° 25, forces françaises d'Allemagne.

Capitaine d'administration.

M. Bravais (Louis-Marie-Pierre), 27 août 1909, n° 58, 8e région militaire.

Lieutenant d'administration.

M. Bouveure (François-Marie-Pierre), 26 juin 1923 (12 janvier 1952), 1re région militaire.

SOUS-OFFICIERS

HORS TOUR

Adjudant-chef.

Grofilley (Luc), 18 octobre 1913 (1er juillet 1952), 9e région militaire.

Adjudants.

Laudouar (Jean-Sylvestre), 31 décembre 1914 (1er octobre 1951), 6e région militaire.
Carboni (Albert), 1er juin 1913 (1er janvier 1951), troupes du Maroc.
Zemour (Albert-Jean), 21 février 1909 (1er octobre 1950), 5e région militaire.

Sergent-chef.

Benejean (Armand-Louis), 6 janvier 1920 (1 juin 1952), 10e région militaire.

Sergent.

Canoine (Daniel-Léon), 23 mars 1930 (1er juillet 1952), 2e région militaire.

TOUR NORMAL

Liste A.

Adjudant.

1. Lacroix (Laurent-Louis), 13 juillet 1913 (1er juillet 1953), n° 1, 5e région militaire.

Sergent-chef.

1. Mire (Charles-Amédée-Marcel), 1er février 1926 (1er avril 1952), n° 2, école militaire d'administration.

Sergent.

1. Aniorte (François), 3 juillet 1923 (1er juin 1947), n° 5, forces françaises d'Allemagne.

I. — *Prescriptions générales.*

Les directeurs de service et les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires;
2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

II. — *Mise en route.*

Les officiers et les sous-officiers en provenance de la métropole et des forces françaises d'Allemagne se tiendront prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 décembre 1953.

Ceux en provenance d'Afrique du Nord, qui bénéficieront de leur permission de départ colonial dans ce territoire, se tiendront également prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 décembre 1953.

Les personnels en provenance d'Afrique du Nord qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en métropole rejoindront la 9e section de C. O. M. A. à Marseille à l'expiration de leur permission. Pour ces derniers, leur permission devra être accordée afin qu'ils puissent rejoindre la 9e section de C. O. M. A. le 25 décembre 1953 au plus tard.

Les directeurs de l'intendance de la 10e région militaire et des troupes du Maroc feront connaître sous le timbre de la direction centrale de l'intendance (2e bureau), le nom des personnels qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en Afrique du Nord.

III. — *Prescriptions particulières.*

1° Les sous-officiers désignés doivent être liés au service pour quinze mois au moins au 1er octobre 1953.

Ceux qui ne seraient pas liés pour cette durée devront être invités à souscrire un rengagement minimum de deux ans.

En cas de refus, il leur sera fait application des dispositions de l'article 37 de l'instruction n° 178000 1PM 7 Ae du 20 octobre 1951 (*B. O.*, p. p., p. 3349) pour le cas où ils demanderaient ultérieurement à contracter un rengagement;

2° Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1 des personnels désignés ci-dessus doit être adressé par voie aérienne, directement, d'urgence, au général commandant en chef en Indochine, état-major (1er bureau).

Cet état sur format 43,5×21 conforme au modèle défini au *Bulletin officiel*, p. p. 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y seront portés contrôlés avec soin.

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales (année 1953).

I. — *Pour le titre de professeur agrégé de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.*

a) Section médecine.

MM. les médecins commandants Caubet (Pierre), Charmot (Guy).

M. le médecin capitaine Mafart (Yves).

b) Section chirurgie.

MM. les médecins commandants Casile (Marius), Labail (Georges), Pinson (Jacques).

MM. les médecins capitaines Navaranne (Paul), Piganiol (Guy).

c) Section épidémiologie et laboratoire.

M. le médecin commandant Linhard (Jacques).

M. le médecin capitaine Demarchi (Jean).

d) Section chimie pharmacie.

M. le pharmacien capitaine Philibert.

(Ouverture du concours d'agrégation, le 8 décembre 1953, à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris.)

II. — *Pour le titre de médecin des hôpitaux coloniaux.*

MM. les médecins commandants Tasque (Paul), Bellon (Jean), Haulin (Raymond), Lesnard (Lucien).

MM. les médecins capitaines Coudreau (Henri), de Jaureguiberry (Pierre), Mafart (Yves), Merlihot (Jean), Miletto (Guy), Rousset (Pierre), Salles (Pierre).

III. — *Pour le titre de chirurgien des hôpitaux coloniaux.*

MM. les médecins capitaines Bernot (Joseph), Brun-Buisson (Pierre), Catala (Pierre), Cheval (André), Fribaud (Jacques), Guillemeteau (René), Mear (Yves), Perrot (Marcel), Piganiol (Guy), Sine (Henri), Genet (Xavier).

(Ouverture du concours medicat et chirurgical, le 17 novembre 1953, à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris.)

IV. — *Pour le titre de spécialiste des hôpitaux coloniaux.*

a) Médecin phtisiologue.

MM. les médecins commandants Heckenroth (Marcel), Mistrot (Pierre), Robert (Alfred).

b) Médecin neuro-psychiatre.

M. le médecin commandant Robert (Pierre).

MM. les médecins capitaines Miletto (Guy), Rainaut (Jean).

c) Médecin biologiste.

M. le médecin commandant Heuls (Jacques).

MM. les médecins capitaines Brygoo (Edouard), Gamet (André), Lapeysonnie (Jean).

d) Médecin électro-radiologiste.

M. le médecin commandant Bos (François).

M. le médecin capitaine Laplane (Guy).

e) Médecin ophtalmologiste et oto-rhino-laryngologiste.

M. le médecin commandant Berard (Jean).

MM. les médecins capitaines d'Haussy (Roger), Ramanantsoa (Raymond).

f) Médecin stomatologiste.

M. le médecin capitaine Grappin (Guy).

(Ouverture du concours spécialités, le 26 novembre 1953, à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris.)

g) Médecin dermatologiste.

M. le médecin capitaine Charcosset (Roger).

(Ouverture du concours pour le titre de médecin dermatologiste, le 8 décembre 1953).

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1953).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1953, pages 7728 et 7729, au lieu de: « 9 Jacquemart de Vissocq (François-Pierre-Marie-René) », lire: « Jacquemart de Wissocq (François-Pierre-Marie-René) »; au lieu de: « 28 Dreyfus (Gilbert-David) », lire: « Dreyfuss (Gilbert-David) »; au lieu de: « 176 Jacquet (Michel-Joaquim) », lire: « Jacquet (Michel-Joachim) ».

Liste d'admission aux écoles des services de santé militaires à la suite du concours commun ouvert en 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1953 : page 8662, 23e ligne, au lieu de : « 8 Vansteenbarghe (Marguerite) », lire : « 8 Vansteenberghe (Marguerite) ».

(Le reste sans changement.)

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Extrait de la liste établie à la date du 1er octobre 1953 des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., page 254), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés, dans un délai de trois mois, hors d'Europe et d'Afrique du Nord, ou sur un théâtre d'opérations extérieur devront, dans un délai de dix jours, à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

Cadre des magistrats.

Lieutenants-colonels.

1 Troyes (Martin).
2 Guille (Paul).
3 Gonnot (André).

Commandants.

1 Capitaine Gremaud (Xavier), inscrit au tableau d'avancement de l'année 1953.
2 Commandant Parte (Alfred).
3 Commandant Mercier (Henri).

Capitaines.

1 Carneau (René).

Cadre des greffiers.

Capitaines.

1 Bonaccini (Paul).
2 Lagarde (Louis).
3 Deschamps (Edmond).

Lieutenants.

1 Robert (Henri).
2 Simard (Henri).
3 Variot (Bernard).

Sous-lieutenant.

1 Mougel (Raoul).

Cadre des commis greffiers.

Adjudants-chefs.

1 Brisart (Jean).
2 Barrot (Arnold).
3 Boussard (Henri).

Adjudants.

1 Troisvoisins (Marcel).
2 Teysseyre (Jean-Marie).
3 Rolland (Robert).

Cadre des huissiers appariteurs.

Adjudant-chef.

1 André (Georges).

Adjudants.

1 Martini (Paul).
2 Batherosse (Fernand).

Sergent-major.

1 Lecat (René).

Sergent-chef.

1 Labrot (Cyprien).

Tableau des désignations coloniales du 25 septembre 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1953:

Page 8479, Pour servir en Afrique occidentale française, Service des matériels et bâtiments coloniaux, au lieu de: « Matériel artillerie et D. C. A. », lire: « Autos-chars »; IV. Pour servir en Côte française des Somalis, 2e Embarquement à compter du 25 décembre 1953, Pour servir dans les cadres, au lieu de: « *a* Infanterie coloniale, M. Fontaine (Victor), 10e région militaire », lire: « *a* Infanterie coloniale, lieutenant, M. Fontaine (Victor), 10e région militaire ».

Page 8480, VI. Pour servir en Extrême-Orient, 4e Embarquement à compter du 15 octobre 1953, *a*) Infanterie coloniale, au lieu de: « Chef de bataillon, M. d'Otton-Loyewski (Stanislas), 9e région militaire (régularisation) », lire: « M. d'Otton-Loyewski (Stanislas), 9e région militaire (chef de bataillon au tableau d'avancement) (régularisation) ».

(Le reste sans changement.)

Page 8485, 2e colonne:

VIII. — Pour servir en Extrême-Orient (*suite*).

3e Embarquement à partir du 25 décembre 1953 (*suite*).

C. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Au lieu de: « Panaszynski (Adolphe), Tunisie, B. E. d'arme »,

Lire: « Banaszinski (Adolphe), Tunisie, B. E. d'arme ».

4e Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient, ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du colonel, commandant le D. I. T. C. de Marseille:

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Au lieu de: « Gardin (Jacky), 1re région militaire »,

Lire: « Cardin (Jacky), 1re région militaire ».

Assistantes et auxiliaires sociales de l'action sociale des forces terrestres d'outre-mer.

Pour servir en Extrême-Orient.

1e Embarquement à partir du 10 octobre 1953

Rayer: « Mlle Gotteland (Hélène), assistante sociale, échelle 1, 3e échelon ».

Après: « Mme Marcotorchino (Jeanne), assistante sociale, échelle 1, 2e échelon », ajouter:

« 3e Embarquement à partir du 20 octobre 1953.

« Mlle Gotteland (Hélène), assistante sociale, échelle 1, 3e échelon ».

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1953:

Page 8690, 1re colonne, Artillerie coloniale, Lieutenant, au lieu de: « M. Bouly (Jacques), 23 avril 1920, 9e région militaire (titre S. M. B. C. autos-chars), 20 février 1952 », lire: « M. Bouly (Jacques), 23 avril 1920, 9e région militaire (titre S. M. B. C. artificier), 20 février 1953 »; Service des matériels et bâtiments coloniaux, D. Matériel artillerie et D. C. A., au lieu de: « Lieutenant », lire: « Capitaine ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 10 octobre 1953 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 22 septembre 1953 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Baumgartner (Wilfrid), gouverneur de la Banque de France. Commandeur de la Légion d'honneur du 22 août 1946.

Décrets du 10 octobre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Boissard (Adéodat-Louis), inspecteur des finances, sous-gouverneur du Crédit foncier de France. Officier du 25 décembre 1945.

Par décret en date du 10 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Roumagnac (Charles-Yrieix-Léonard-René), trésorier-payeur général, directeur du secrétariat particulier du Président de la République. Chevalier du 13 août 1947. Titres exceptionnels.

Hottinguer (Rodolphe), associé de MM. Hottinguer et Cie, banquiers à Paris. Chevalier du 16 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 10 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Sabatie (Marius-Armand-François-Léon), conseiller référendaire honoraire à la cour des comptes. Chevalier du 23 janvier 1929.

Gouss (Michel), ingénieur, fournisseur du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes. Chevalier du 5 décembre 1937.

Gilbert (Pierre-Augustin), co-directeur gérant de l'agence d'information La Presse française. Chevalier du 27 décembre 1931.

Girardet (Louis-Auguste), président du conseil des directeurs de caisses d'épargne. Chevalier du 30 décembre 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Rochegune (Adrien-Noël), directeur des contributions diverses à Oran; 32 ans 3 mois de services civils.

Dupont (Pierre-Marcel), percepteur des contributions directes; 43 ans de services civils et militaires, dont 6 ans 3 mois de mobilisation, au total 50 annuités.

Buiron (Jules-André), agent comptable de l'administration des monnaies et médailles; 35 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Murat (Francis-Yves-Georges-André), directeur du secrétariat général du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie; 20 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 1 an 5 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Givois (Edmond-Joseph), directeur de succursale à la Société lyonnaise de dépôts; 56 ans 1 mois de pratique professionnelle.

Masson (René-Maurice), expert comptable; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Décret du 30 août 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 août 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 août 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Baudouin (Jean-Auguste), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 13 juillet 1929.

Charcellay (René-Marie-Gaston), médecin chef adjoint du service médical à l'administration centrale des finances. Chevalier du 11 juillet 1931.

Comtet (Louis-Antoine-Jacques), trésorier-payeur général de la Loire. Chevalier du 29 décembre 1931.

Maguin (Jean-François), receveur percepteur des finances à Paris. Chevalier du 9 février 1930.

Gaschard (Maurice-Jean-Louis-Marie), directeur des contributions directes à Versailles. Chevalier du 2 août 1935.

Weiss (Jean-Auguste-Arthur), directeur de l'enregistrement à Laon. Chevalier du 28 janvier 1939.

Prevost (André-Marie-Gaëtan), directeur des douanes à Sarrebruck. Chevalier du 16 juin 1920.

Lancien (Germain-François), ingénieur en chef, directeur régional des ventes au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes. Chevalier du 27 juillet 1930.

Brilleaud (Elie-Octave), président de la Banque populaire des Côtes-du-Nord et du Finistère. Chevalier du 19 mai 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Dior (Pierre-Charles-Lucien), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 28 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 6 ans 1 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Bie (Jacques-Marie), chef des bureaux du greffe de la cour des comptes; 31 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 6 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Gouinguenet (Roger), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes; 18 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 1 an 1 mois de mobilisation, au total 20 annuités.

Miot (Pierre), inspecteur des finances; 19 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 20 annuités.

Bonjour (Etienne-Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 28 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Foessel (Jean-Charles-François), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 24 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Bissonnet (Henri-Charles-André), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 14 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 6 ans de mobilisation, au total 20 annuités.

Jallat (Jacques-François), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 16 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Daumas (Pierre-Philippe), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 39 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 44 annuités.

Viart (Henri-Joseph), agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger; 35 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 1 an 2 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Girard (Jean-Joseph-André), commissaire contrôleur principal des assurances; 26 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total 28 annuités.

Merrain (Médard), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 30 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 3 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Chapouton (Maurice), trésorier-payeur général de la Guyane; 31 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 20 ans de services civils hors d'Europe (majoration un tiers et un quart) et 7 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Latour (Marius-Albert-Eugène), receveur particulier des finances à Valenciennes; 40 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 8 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

Boscherel (Jean-Marie), fondé de pouvoir de trésorerie générale; 26 ans 7 mois de services civils, dont 11 mois de services civils hors d'Europe (majoration un tiers), au total 27 annuités.

Grenier (Marcel-Paul-Eugène), receveur percepteur des finances à Paris; 39 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 44 annuités.

Cazajous (Joseph), receveur particulier des finances à Compiègne; 41 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 46 annuités.

Sturgeon (Georges-Joseph-Marie), trésorier-payeur général des Basses-Alpes; 36 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 4 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Chemillé (Louis), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 23 ans de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Gaffard (Cyprien-Lucien-René), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 21 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 8 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Frottier (Pierre-Ernest-Alexandre), directeur des contributions directes à Blois; 36 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 39 annuités.

Weil (André-Mathieu), directeur des contributions directes à Bar-le-Duc; 44 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 5 mois de mobilisation, au total 49 annuités.

Lefebvre (Aimé-Henri), directeur des contributions directes à la Roche-sur-Yon; 39 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 44 annuités.

Tarze (Joseph-André), inspecteur principal des contributions directes à Clermont-Ferrand; 38 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 1 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Berger (Jean-Henri-Marie), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 25 ans 10 mois de services civils.

Echenne (René-Albin-Pierre), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 21 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Berdou (Roger-Simon-Ferdinand), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Chartres; 29 ans 9 mois de services civils et militaires.

Desheulles (André-Paul-Jacques), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Coutances; 37 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 7 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Escudie (André), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Saint-Brieuc; 37 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 8 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Lacroix (Raymond-François-Joseph), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 23 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total 25 annuités.

Montanard (Marius-Jean-Ange), directeur des contributions indirectes à Amiens; 39 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 6 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Galoisy (Louis-Henri), directeur des contributions indirectes à Angoulême; 34 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 1 an 2 mois de mobilisation, au total 36 annuités.

Gouzy (Joseph-Jean-François), directeur des contributions indirectes à Niort; 41 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 2 mois de mobilisation, au total 47 annuités.

Blanc (Marius-Joseph), receveur principal des contributions indirectes à Paris; 43 ans de services civils et militaires, dont 5 ans 2 mois de mobilisation, au total 49 annuités.

Goude (André-Pierre-Victor), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 27 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Mascart (Daniel-Marie), directeur des douanes à Fort-de-France; 29 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 19 ans de services hors d'Europe (majoration 1/3), au total 36 annuités.

Durand (Léon-Emile-Henri), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 27 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Rannou (Michel), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 21 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Gissinger (Alfred-Charles), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 22 ans de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Louppe (Henri-Louis-Jean), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat; 26 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Dehorne (Marcel-Albert), directeur de la culture et des magasins de tabacs à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes; 32 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 8 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Anchier (Louis-Marie-Auguste), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 26 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 1 an 9 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Mme Benard, née Civrac (Lucie), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 31 ans 7 mois de services civils.

Meunier (Edouard-Camille-Xavier), ingénieur chimiste en chef du laboratoire d'Oran; 37 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 42 annuités.

Poige de Combret (Jean-Paul-Gabriel), sous-directeur à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics; 22 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Ripert (Jean-Pierre), chef de service au Crédit foncier de France; 28 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 9 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Bouche (Pierre-Marcel), sous-chef de service au Crédit national; 43 ans 5 mois de pratique professionnelle, de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 48 annuités.

Roubi (Pierre-André), agent de change près la Bourse de Paris; 38 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 6 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Farkas (Henry-Antoine-John), sous-directeur au Comptoir national d'escompte de Paris; 40 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Arnaud (Pierre-Louis-Marie-Daniel), fondé de pouvoir de la banque Guilhot à Agen; 32 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans de mobilisation, au total 36 annuités.

Charles (Gaston-Auguste), président du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Sens; 53 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 2 mois de mobilisation, au total 56 annuités.

Lelièvre (Jean-Marie), président directeur général de la compagnie d'assurances La Mutuelle générale française accidents; 32 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

July (Paul-André-Philippe), directeur à la compagnie d'assurances L'Union-Vie; 44 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 49 annuités.

Pambreville (Maurice-Joseph-Henri), président de l'union professionnelle des experts en matière d'assurances; 41 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 46 annuités.

Lippmann (Jacques), assureur conseil; 35 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 ans 7 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Brabant (Pierre), directeur des contributions diverses à Alger; 33 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 2 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Bonhoure (Pierre-Germain), compositeur typographe à l'Imprimerie nationale; 37 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 1 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Vincentelli (Angé-André), percepteur des contributions directes; 38 ans 9 mois de pratique professionnelle, de services civils et militaires, dont 5 ans 10 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Décret n° 53-1006 du 12 octobre 1953 portant annulation et ouverture de crédits.

Le président du conseil des ministres,

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — Charges communes);

Vu la loi n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture);

Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande, notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — Charges communes) et par des textes spéciaux, une somme de 250 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 37-94: « Dépenses éventuelles et accidentelles ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture) et par des textes spéciaux, un crédit de 250 millions de francs applicable au chapitre 44-33 (nouveau): « Subvention au fonds d'assainissement du marché de la viande ».

Ce crédit sera porté en recettes au compte d'affectation spéciale « Fonds d'assainissement du marché de la viande » créé par le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-1007 du 12 octobre 1953 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, et notamment son article 41;

Vu l'article 1er de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu la loi n° 53-79 du 7 février 1953, et notamment ses articles 1er et 8,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé, à titre d'avance en excédent des autorisations données à l'article 1er de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 et ultérieurement réduites en application de l'article 8 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, le relèvement à 9.650 millions de francs du découvert maximum imparti pour l'année 1953 au compte spécial de commerce « Subsistances militaires ».

Art. 2. — Pour compenser cette charge nouvelle, le découvert maximum imparti pour l'année 1953, par l'article 1er de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 susvisé, au compte spécial de commerce « Réception et vente des marchandises de l'aide américaine » est ramené à 9.100 millions de francs.

Art. 3. — Le compte spécial « Subsistances militaires » sera couvert des dépenses correspondant au relèvement de découvert prévu à l'article 1er ci-dessus au moyen des crédits budgétaires qui seront ouverts à cet effet dans le budget général pour l'exercice 1954.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Nomination de membres d'une commission d'experts.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la résolution de l'Assemblée nationale en date du 2 juillet 1953 créant une commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises;

Vu la lettre du 10 septembre 1953 du président de la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1953 portant constitution d'une commission d'experts en vue d'étudier les conditions dans lesquelles ont été réalisés les transferts en provenance des Etats associés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission d'experts constituée en vue d'étudier les conditions dans lesquelles ont été réalisés les transferts en provenance des Etats associés:

M. Jacques Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat;

M. René Noiret, conseiller référendaire à la cour des comptes;

M. Olivier Mourre, inspecteur des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française,

Fait à Paris, le 12 octobre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification de la date de clôture des inscriptions pour le concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique.

Par arrêté en date du 26 septembre 1953, la date de clôture des inscriptions pour le concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique, fixée au 16 septembre 1953, est reportée au 15 octobre 1953.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Composition du comité consultatif des agences de voyages.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général du tourisme,

Vu la loi du 24 février 1942, notamment son article 2, instituant un comité consultatif des agences de voyages;

Vu le décret du 24 février 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 11 mai 1950 fixant la composition du comité consultatif des agences de voyages,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité consultatif des agences de voyages est composé ainsi qu'il suit:

Président.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ou son représentant.

Membres.

M. Richard de Dampierre, secrétaire d'ambassade, représentant le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Rondepierre, administrateur civil, chef de bureau à la direction générale de la sûreté nationale, représentant le ministre de l'intérieur.

Suppléant: M. Albert Thomassin, administrateur civil.

M. Sesini, administrateur, chef de division à la direction générale des douanes, représentant le ministre des finances.

Suppléant: M. Barre, administrateur civil à la direction générale des douanes

M. Jeauffre, contrôleur d'Etat, représentant le ministre des affaires économiques

Suppléant: M. Reveneau, administrateur civil.

M. Etienne Gautier, administrateur civil, représentant le ministre du commerce.

Suppléant: M. Guy.

M. Rame, ingénieur en chef à la direction commerciale de la Société nationale des chemins de fer français.

Suppléant: M. Jouenne, inspecteur principal à la direction commerciale de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Cambois, sous-directeur commercial de la compagnie Air France

Suppléant: M. Mounier.

M. Edmond Lanier, directeur secrétaire général de la Compagnie générale transatlantique.

Suppléant: M. André Stanislas, sous-chef de service.

M. Brière, vice-président de la Fédération nationale des transports routiers.

Suppléant: M. Weinstein.

M. Albert Courtecuisse, représentant les organisations professionnelles hôtelières.

Suppléant: Mme Gillet, secrétaire générale administrative de l'Union nationale des hôteliers.

M. Dumont, vice-président de l'Union syndicale des agences de voyages.

Suppléant: M. Dedina, administrateur de l'Union syndicale des agences de voyages.

M. Demonchy, secrétaire général de l'Union syndicale des agences de voyages.

Suppléant: M. Richner, administrateur de l'Union syndicale des agences de voyages.

M. Mathez, administrateur de l'Union syndicale des agences de voyages.

Suppléant: M. Place, secrétaire général administratif de l'Union syndicale des agences de voyages.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur désignera le suppléant du représentant du ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 mai 1950.

Art. 4. — Le directeur général du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1953.

JACQUES CHASTELLAIN.

Modification à l'arrêté du 30 juillet 1949 nommant les membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lyon.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1949 portant institution de commissions régionales des frets et d'exploitation et d'une commission centrale des frets et d'exploitation, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1949, modifié par l'arrêté du 6 avril 1950, nommant les membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lyon;

Sur proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 30 juillet 1949 nommant les membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lyon est modifié de la façon suivante;

Sont nommés membres:

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membres titulaires.

M. Francis Olivier, patron batelier.
M. Jean-Baptiste Jacob, patron batelier.
M. Jean Mondaine, patron batelier.

Membres suppléants.

M. André François, patron batelier.
M. Anatole Wavrin, patron batelier.
M. Lucien Champiaux, patron batelier.

b) *Au titre de représentants des autres entreprises de transport par navigation intérieure.*

Membres titulaires.

M. Marcel Pichon, directeur général de la compagnie H. P. L. M.
M. Paul Malapert, directeur d'agence de la société Citerna.
M. Roger Sadran, directeur de la Compagnie fluviale du Midi.

Membres suppléants.

M. Pierre Fléchet, directeur général de la Compagnie générale de navigation sur la haute Seine et les canaux du Centre.
M. André Carteaux, chef d'agence de la compagnie H. P. L. M.
M. Gilbert Bouchard, gérant de la société Chanier et Bouchard.

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membres titulaires.

M. Maurice Renard-Coiffon, vice-président de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région de Lyon.
M. Marius Perret, secrétaire général de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région de Lyon.
M. Léon Lacombe, directeur de la coopérative artisanale de transports fluviaux.

Membres suppléants.

M. François de Canson, membre de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région de Lyon.
M. Pierre Blondeau, secrétaire adjoint de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région de Lyon.
M. Robert de Freminville, directeur de la Société nouvelle de transports par eau de Lyon.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

Membres titulaires.

M. Henri Martin, membre de la chambre de commerce de Lyon, administrateur délégué du port Rambaud.
M. Marcel Rogliano, vice-président de la chambre de commerce de Marseille.
M. René Balland, gérant de la société La Charbonnière de Saône-et-Loire.

Membres suppléants.

M. Jean Rebillard, représentant à Lyon des houillères du bassin de Blanzy.
M. Jean Hulot, membre de la chambre de commerce de Besançon, président directeur de la Société anonyme bisontine de transbordements, d'entrepôts et de combustibles (S. A. B. T. E. C.).
M. Augustin Vie, directeur des usines de la Société des chaux et ciments de Lafarge et du Teil à Sète.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 octobre 1953, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1952 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, ont été nommés adjoints techniques stagiaires à compter du 16 septembre 1953 et ont reçu les affectations suivantes:

M. Salva (Lucien), Algérie, service des travaux publics et des transports (service détaché).

M. Louis (Jean-Marie), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Gaudel, placé en service détaché.

M. Tronchet (Marcel), Loiret, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de Montargis (emploi vacant).

Les présentes nominations sont prononcées sous réserve de la production par les intéressés du certificat médical réglementaire.

MARINE MARCHANDE

Nomination d'un membre du conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 26 septembre 1953, M. le docteur Bidou, médecin phtisiologue des personnels de l'administration centrale de la marine marchande, médecin phtisiologue du service de médecine préventive de l'assistance publique, a été nommé membre du conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine, en remplacement de M. le docteur Clerc, décédé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Agrément d'un générateur d'acétylène.

Par arrêté en date du 28 septembre 1953, est agréé sous le n° 257 le générateur d'acétylène à contact et à haute pression, type Ethagaz n° 2 B, construit par M. E. Neyrat, 132, rue de la Tour-Billy, à Argenteuil (Seine-et-Oise), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée de câble pour câble armé avec gaine de néoprène, type EN 13 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles forment avec l'appareil qu'elles équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de télécommande à sécurité totale, type CH. 748 2 », présenté par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Sont seules de sécurité électrique, et agréées comme telles, les parties du circuit extérieures au bloc des relais et comprises entre la masse et la borne repérée 11 sur les schémas joints au présent arrêté.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément aux schémas et à la notice joints au présent arrêté.

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de télécommande à sécurité totale type CH. 748 — 3 », présenté par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Sont seules de sécurité électrique, et agréées comme telles, les parties du circuit extérieures au bloc des relais et comprises entre la masse et la borne repérée 11 sur le schéma joint au présent arrêté.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément au schéma et à la notice joints au présent arrêté.

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type d SUK 12 L-4, 6, 8 ou 10 », construit par la Société Brown-Boveri et Cie, à Sarrebruck (Sarre), représentée en France par la Compagnie électro-mécanique, 6 et 7, place Bir-Hakeim, à Lyon (3e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type NWG 7/33 MAN », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type NWG 180 Y », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas portées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un procès-verbal rendant compte des conditions d'épreuve, établis les uns et les autres par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque appareil livré.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, l'article 2 de l'arrêté du 10 juillet 1953 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type K 10 » construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

« 8,5 hpz pour le compartiment supérieur;
« 4 hpz pour le compartiment inférieur ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de jonction type JGM 40 B », construite par la Compagnie générale d'électricité, branche Les Câbles de Lyon, 170-172, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si leur carter est entièrement rempli de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « commutateur type C 6 », construit par la Société anonyme d'éclairage et d'applications électriques, boulevard de la Scarpe, à Arras (Pas-de-Calais).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe du commutateur et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 7 octobre 1953, l'article 1er de l'arrêté du 23 septembre 1953 autorisant les Ateliers M. G. R., 74, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère), à incorporer à la liste des plans joints à l'arrêté du 6 novembre 1948 agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, « l'entrée de câble armé type CA 11 à 15 », est modifié comme suit:

« Sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 6 novembre 1948 agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, « l'entrée de câble armé types CA 11 à 15 », construite par les Ateliers M. G. R., 74, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère), la notice descriptive et le plan 579 joints au présent arrêté et définissant une variante de la nature du cône assurant le joint sur le câble lorsque celui-ci est isolé avec une gaine thermoplastique ou une gaine de plomb ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 octobre 1953 portant promotion de classe d'un inspecteur général de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation et le fonctionnement du corps de l'inspection de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté interministériel du 13 août 1953 plaçant M. l'inspecteur général de 1re classe Lassalle-Sere dans la position de détachement hors cadres à compter du 30 juin 1953;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'inspecteur général de 2e classe Pruvost (Hubert) est promu au grade d'inspecteur général de 1re classe, pour compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 octobre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 9 octobre 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Soudan.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu le décret n° 52-211 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale du Soudan pour le collège des citoyens de statut civil, dans la circonscription de Bamako, afin de pourvoir au remplacement de M. Cozzano, décédé, est fixée au dimanche 15 novembre 1953.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1953.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française et du Soudan et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 53-996 portant extension de différents textes relatifs à la rémunération de certaines catégories de personnels relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer aux personnels des mêmes catégories en service dans les Etablissements français dans l'Inde.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1953: page 8780, 2e colonne, article 2, 2e ligne, au lieu de: « aux cadres énumérés dans les tableaux I et II », lire: « aux cadres énumérés dans les tableaux I et II ».

Dénomination du collège classique et moderne de Bangui.

Par arrêté du 7 octobre 1953, le collège classique et moderne de Bangui prend le nom de Collège Emile-Gentil.

Fixation de l'ordre de retrait des représentants de l'administration au sein des commissions paritaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1953: page 8416, signatures, au lieu de: « Le conseiller technique: Pierre Saunier », lire: « Le conseiller technique: Pierre Sanner ».

Mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 24 septembre 1953, M. Rey, directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française, est placé en position de mission en France pour une période maximum de trois mois à partir du 23 août 1953.

Administrateurs.

Par arrêté du 28 septembre 1953, M. Pinon (Jean), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, chef de la délégation à Paris du haut commissariat de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission à Madagascar, à compter du 26 septembre 1953 et pour une période maximum de un mois, en vue de suivre les travaux de l'assemblée représentative de Madagascar.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 octobre 1953, M. Dausseur (Paul), directeur de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour une période s'étendant du 29 juin au 5 juillet 1953, en vue de traiter avec le service des postes et télécommunications du département des questions concernant ce service.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 octobre 1953, M. Baudras Chardigny (Albert), ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des transmissions outre-mer, a été placé dans la position de mission en Angleterre pour une durée maximum de trois mois, en vue d'effectuer un voyage d'études organisé par l'école nationale supérieure des télécommunications.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 octobre 1953, MM. Armange (Claude) et Beraud (Robert), ingénieurs adjoints stagiaires du cadre général des transmissions outre-mer, ont été placés dans la position de mission en Suisse pour une durée maximum de trois mois, en vue d'effectuer un voyage d'études organisé par l'école nationale supérieure des télécommunications.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 53-928 portant relèvement des indemnités allouées aux commissaires et vétérinaires chargés de l'inspection des taureaux reproducteurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que des droits perçus à l'occasion de cette inspection.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1953: page 8563, 1re colonne, dernier alinéa de l'article 1er, au lieu de: « (article 4, alinéa 2, de l'ordonnance du 29 novembre 1947) », lire: « (article 4, alinéa 2 de l'ordonnance du 29 novembre 1897) ».

Modification et complément à l'arrêté du 20 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires pour les personnels des établissements d'enseignement agricole du troisième degré et du second degré (2e section: écoles nationales spécialisées),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 20 octobre 1947 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 21 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du chef de service de l'enseignement, onze commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après des établissements d'enseignement agricole du troisième degré et du second degré (2e section) ».

. . . . . .

« 9e commission.

« Cadres administratifs des établissements d'enseignement agricole du troisième degré et du second degré (2e section): secrétaires de direction, surveillants et surveillants bibliothécaires, aides-commis, commis de comptabilité et commis secrétaires, sténodactylographes, employés de bureau dactylographes et employés de bureau ».

. . . . . .

« 11e commission.

« Cadres techniques des établissements d'enseignement agricole du troisième degré et du second degré (2e section): ouvriers professionnels, aides de laboratoire, garçons de laboratoire ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 octobre 1947 est modifié et complété comme suit:

« Art. 2. — La composition des commissions visées à l'article 1er est fixée de la manière suivante:

	MEMBRES	
	Titulaires.	Suppléants.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Commission administrative paritaire n° 9.		
a) Représentants du personnel:		
Secrétaires de direction, surveillants et surveillants bibliothécaires	1	1
Aides-commis, commis de comptabilité et commis secrétaires, sténodactylographes, employés de bureau dactylographes et employés de bureau	2	2
b) Représentants de l'administration	3	3
Totaux	6	6
Commission administrative paritaire n° 10.		
a) Représentants du personnel:		
Personnel de service	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
Totaux	4	4
Commission administrative paritaire n° 11.		
a) Représentants du personnel:		
Ouvriers professionnels	1	1
Aides de laboratoire et garçons de laboratoire	2	2
b) Représentants de l'administration	3	3
Totaux	6	6

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Organisation du marché de la farine.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1942 relatif à l'organisation du marché de la farine;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1951 relatif à l'organisation du marché de la farine;

Vu le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 relatif à la péréquation des transports de blé et de farine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les forfaits départementaux par quintal de transport de sacherie, fixés par l'arrêté du 6 juillet 1951, sont modifiés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — A partir de la date d'application du présent arrêté, les transports par voie d'eau ne donneront plus lieu au versement des forfaits prévus à l'article 1er.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

TABLEAU ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF A L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE LA FARINE

DÉPARTEMENTS	FORFAIT frais de transport de sacherie.	DÉPARTEMENTS	FORFAIT frais de transport de sacherie.
Ain	11,50	Loiret	6,30
Aisne	6,20	Lot	8,30
Allier	6,20	Lot-et-Garonne	12,60
Alpes (Basses-)	15,20	Lozère	12,60
Alpes (Hautes-)	12,30	Maine-et-Loire	6,30
Alpes-Maritimes	17,60	Manche	7,10
Ardèche	13,30	Marne	6,20
Ardennes	6,20	Marne (Haute-)	6,20
Ariège	6,20	Mayenne	6,20
Aube	6,20	Meurthe-et-Moselle	9,00
Aude	14,60	Meuse	6,20
Aveyron	11,80	Morbihan	6,30
Belfort (Territoire de)	6,20	Moselle	7,00
Bouches-du-Rhône	17,60	Nièvre	6,20
Calvados	6,90	Nord	6,20
Cantal	10,60	Oise	6,30
Charente	6,40	Orne	6,20
Charente-Maritime	7,00	Pas-de-Calais	6,20
Cher	6,20	Puy-de-Dôme	8,00
Corrèze	7,90	Pyrénées (Basses-)	11,50
Corse	»	Pyrénées (Hautes-)	8,30
Côte-d'Or	6,20	Pyrénées-Orientales	14,20
Côtes-du-Nord	6,20	Rhin (Bas-)	9,90
Creuse	6,20	Rhin (Haut-)	9,90
Dordogne	8,30	Rhône	10,90
Doubs	6,20	Saône (Haute-)	8,80
Drôme	14,70	Saône-et-Loire	8,20
Eure	6,20	Sarthe	6,20
Eure-et-Loir	6,20	Savoie	11,10
Finistère	6,20	Savoie (Haute-)	14,70
Gard	15,70	Seine	9,30
Garonne (Haute-)	13,80	Seine-Inférieure	6,20
Gers	6,20	Seine-et-Marne	9,30
Gironde	8,60	Seine-et-Oise	9,30
Hérault	13,60	Sèvres (Deux-)	6,20
Ille-et-Vilaine	6,20	Somme	6,30
Indre	6,20	Tarn	15,70
Indre-et-Loire	6,20	Tarn-et-Garonne	6,20
Isère	13,30	Var	17,60
Jura	6,20	Vaucluse	11,80
Landes	10,60	Vendée	6,20
Loir-et-Cher	6,20	Vienne	6,20
Loire	11,50	Vienne (Haute-)	6,20
Loire (Haute-)	10,60	Vosges	6,20
Loire-Inférieure	6,20	Yonne	6,20

Agrément et prestation de serment des agents de contrôle des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles et des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1953: page 8697, 1re colonne, article 6, 1er alinéa, 9e ligne, au lieu de: « contrôleur des lois sociales », lire: « inspecteur des lois sociales ».

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1953, M. Robert Varin, agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale de France au Maroc), pour occuper un emploi de chef de bureau de 3e classe.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 septembre 1953, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Gardes (Joseph), maison Paussade, à Pouyastruc (Hautes-Pyrénées), nommé agent technique des eaux et forêts à Senonches (Eure-et-Loir), maison forestière du Rond de Condé, triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Chartres, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 20 septembre 1953:

M. Camatte (Justin-Marcel), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Auriol (Bouches-du-Rhône), triage n° 51, inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Tende (Alpes-Maritimes), district n° 8, inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

M. Dumouchel (René-Elphège-Louis), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Signy-le-Petit (Ardennes), triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Mézières, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Vireux-Wallerand (Ardennes), district n° 1, inspection des eaux et forêts de Charleville.

M. Clerc (Joseph-Pierre), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Lucéram (Alpes-Maritimes), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Caille (Alpes-Maritimes), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Bouvart (André-Henri-Auguste), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Hannapes (Aisne), maison forestière de la Petite Arrouaise, triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Laon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Sinceny (Aisne), maison forestière du Rond d'Orléans, district n° 6, inspection des eaux et forêts de Laon.

M. Germont (Raymond-Roger-Gabriel), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Bras (Meuse), maison forestière de Bras, triage n° 75, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Seuzey (Meuse), district n° 23, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Floch (Raymond-Jean), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Saint-Wandrille (Seine-Inférieure), maison forestière de la Haye de Gauville, triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Rouen, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Montfiquet (Calvados), maison forestière de la Malbrèche, district n° 11, inspection des eaux et forêts de Caen.

M. Tavel (Hippolyte-Abel-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Vaulnaveys-le-Haut (Isère), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Agnan-de-Vercors (Drôme), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Laniez (Alfred-Albert-Constant), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Compiègne (Oise), maison forestière des Clavières, triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Compiègne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Coyolles (Aisne), maison forestière de Viriet, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Villers-Cotterets.

M. Gathrat (Gaston-Joseph-Louis), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Maiche (Doubs), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Montbéliard, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Mirebeau-sur-Bèze (Côte-d'Or), district n° 24, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Page (Paul-François-Raymond), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Vaufray (Doubs), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Montbéliard, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Langres (Haute-Marne), district n° 22, inspection des eaux et forêts de Langres.

M. Garaud (André), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Labastide-du-Salat (Ariège), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Soueix (Ariège), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

M. Foillard (Louis), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Saint-Vérand (Rhône), maison forestière de Quinet, triage n° 98, inspection des eaux et forêts de Lyon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Etienne (Loire), district n° 34, service de la pêche.

M. Demange (Georges-Désiré), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Romont (Vosges), triage n° 176, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Relanges (Vosges), maison forestière de Relanges, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

Par arrêté en date du 25 septembre 1953, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1953, M. Rizallon (Emile), ingénieur principal des eaux et forêts à Grenoble-Est (Isère).

Par arrêté en date du 25 septembre 1953, est acceptée, sur sa demande, à compter de la date de notification du présent arrêté, la démission de M. Anre (Pierre), agent technique des eaux et forêts à Chassey-Beaupré (Meuse), triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Commercy, non installé.

Par arrêté en date du 25 septembre 1953, l'arrêté ministériel du 15 juillet 1953 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Fourcade (Gaston), rue du Tir, à Lannemezan (Hautes-Pyrénées), nommé agent technique des eaux et forêts à Villargondran (Savoie), triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, non acceptant.

Par arrêté en date du 28 septembre 1953:

M. Georges (Henri), chef de district des eaux et forêts à Auberive (Haute-Marne), maison forestière de Charbonnière, district n° 28, inspection des eaux et forêts de Langres, est muté, sur sa demande, en la même qualité, à Saint-Loup-sur-Aujon (Haute-Marne), district n° 26, inspection des eaux et forêts de Langres.

Les agents techniques des eaux et forêts, dénommés ci-après, sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Roure (Emmanuel), à Rigny-Saint-Martin (Meuse), triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Commercy, est affecté à Belleville (Meuse), triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Ruel (René), à Grand-Couronne (Seine-Inférieure), maison forestière de Grésil, triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Rouen, est affecté à Versailles (Seine-et-Oise), maison forestière du Cerf-Volant, triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Versailles.

M. Souvais (Camille), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Paris avec résidence Trilport (Seine-et-Marne), est affecté à Rambouillet (Seine-et-Oise), maison forestière de la Villeneuve, triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

Par arrêté en date du 30 septembre 1953, M. Aubry (Lucien), agent technique des eaux et forêts à Neunkirch-les-Sarreguemines (Moselle), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension.

Par arrêté en date du 30 septembre 1953, M. Lambert (Emile), agent technique des eaux et forêts à Epagny (Côte-d'Or), triage n° 57, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension.

Par arrêté en date du 30 septembre 1953, M. Minos (André), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Borest (Oise), est licencié de ses fonctions en application des dispositions de l'article 135 de la loi du 19 octobre 1946.

M. Minos aura droit à l'indemnité de licenciement prévue à l'article 1er du décret n° 51-268 du 3 mars 1951.

Additif du 30 septembre 1953 à l'arrêté ministériel du 15 juillet 1953 portant nominations à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts publié au *Journal officiel* du 16 août 1953, page 7280:

Entre: « M. Foulquier (Pierre) » et « M. Clauzel (Marcel) », lire: « C 18 M. Cauwet (Jean), candidat militaire, 18, rue de l'Industrie, à Marpent (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Traize (Savoie), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Chambéry ».

Entre: « M. Laigle (Alfred) » et « M. Plisson (André) », lire: « D 204 M. Rabult (Roger-Joseph), candidat militaire, gendarme à Quiévrechain (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Harcheehamp (Vosges), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau ».

Entre: « M. Vivard (Marcel) » et « M. Fourcade (Gaston) », lire: « D 223 M. Delemar (Roger-Joseph-Aristide), candidat militaire, 8, rue Famille-Dervaux, à Lewarde (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Poiseul-les-Saulx (Côte-d'Or), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est ».

Par arrêté en date du 1er octobre 1953, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1953, la démission de M. Demorliere (André), agent technique des eaux et forêts à Seythenex (Haute-Savoie), triage n° 21, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

Par arrêté en date du 1er octobre 1953, M. Chesneau (Jean-Pierre-Paul-Marie), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier du Maroc, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, dans les cadres du service forestier de la métropole et nommé en qualité de chargé de cours à l'école forestière des Barres, en remplacement numérique de M. Boulegue qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 1er octobre 1953, M. Goy (François), contrôleur des eaux et forêts en service en Afrique occidentale française, est admis en qualité d'élève régulier à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Enseignement agricole.

Par arrêté en date du 21 septembre 1953 pris à la suite des résultats du concours sur titres ouvert le 10 juillet 1953 au ministère de l'agriculture, M. Delbye (Marcel), inspecteur chef du service agricole général en Algérie, a été nommé directeur de l'école nationale d'agriculture d'Alger à compter du jour de son installation.

Génie rural.

Par arrêté en date du 28 septembre 1953, la démission de M. Amagat (Cyprien), adjoint technique du génie rural, est acceptée à compter du 1er octobre 1953.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 30 septembre 1953, a été acceptée la démission de Mlle Busch, employée de bureau, en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la direction des services agricoles de Belfort. Cette décision a eu effet à partir du 1er octobre 1953, date de la mise en disponibilité de l'intéressée.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 5 juin 1953, M. Huyghues des Etages (Alexandre), inspecteur de la répression des fraudes à la Martinique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension civile de retraite.

Les services comptant dans la liquidation de la pension de l'intéressé seront arrêtés à la date d'expiration du congé administratif qui lui est attribué.

Liste complémentaire d'admission au concours d'admission d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture en 1953.

MM. Chataignet (Jean), Grouzet (Jean-Claude), Bonnet (Claude), Ané (Jean), Jannot (Jean-Pierre), Viscaye (Gilbert), Coulon (René), Bouquet (Alain), Bureau (Jean).

Tous ces élèves sont affectés à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation du protocole d'accord concernant la coordination du régime de retraites des ingénieurs des mines institué par l'arrêté interministériel du 1er octobre 1952, et du régime particulier institué par la caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés.

Par arrêté interministériel du 2 octobre 1953, a été approuvé le protocole d'accord concernant la coordination du régime de retraites des ingénieurs des mines, institué par l'arrêté interministériel du 1er octobre 1952, et du régime particulier institué par la caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 8 octobre 1953, la caisse complémentaire de retraites de la maison A. Raymond, 113, cours Berriat, à Grenoble (Isère), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Règles relatives aux modalités de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants, notamment lorsque ces personnels sont rémunérés en totalité ou en partie à l'aide de pourboires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1953:

Page 8675, 2e colonne, article 5 ,Première catégorie *a*) Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans, au lieu de: « journée de 5 heures », lire: « journée de plus de 5 heures ».

Page 8676, 2e colonne, Cinquième catégorie, *a*) Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans. Cotisations d'assurances sociales, journée de plus de 5 heures. Part ouvrière, au lieu de: « 38 F », lire: « 88 F ».

Même page, même colonne, article 6, 2e ligne, au lieu de: « dans la première zone parisienne », lire: « dans la première zone de la région parisienne ».

Nomination de membres suppléants de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 octobre 1953, Me Douare, Me Burnot de Laboulaye, Me Darras, Me Puisoye et MM. Gras, Devaux et Lepine ont été nommés membres suppléants de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation, en qualité de représentants du régime d'assurance vieillesse des professions libérales.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 septembre 1953, les administrateurs civils dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

1re *classe.*

3e échelon.

M. Cantegreil, 1er janvier 1953.
Mmes Martin, 1er janvier 1953.
Mayer, 1er janvier 1953.
M. Reverand, 1er janvier 1953.
Mlles Senes, 1er janvier 1953.
Viossat, 1er janvier 1953.

2e échelon.

MM. Charlot, 1er janvier 1953 (en service détaché).
Lecrille, 1er janvier 1953.
Mlle Dulong, 1er janvier 1953.
Mmes Netter, 1er janvier 1953.
Thevenet, 1er janvier 1953.
Mlle Bourquin, 18 mars 1953.

2e *classe.*

3e échelon.

M. Getting, 1er janvier 1953.
Mme Goldstein, 1er janvier 1953.
MM. Jodelet, 1er janvier 1953.
Lalle, 1er janvier 1953.
Mlles Mairey, 1er janvier 1953.
Mostacchi, 1er janvier 1953.
Racine, 1er janvier 1953 (en service détaché).
Mme Surzur, 1er janvier 1953.

2e échelon.

MM. Bidan, 1er janvier 1953.
Bardeau, 11 février 1953 (en service détaché).
Mlles Boucher, 18 mars 1953.
Clermont, 18 mars 1953.

3e *classe.*

4e échelon.

Mlle Marquet, 1er janvier 1953.

3e échelon.

Mlle Bros, 1er janvier 1953.
M. Benoyelle, 1er janvier 1953.

Par arrêté du 4 septembre 1953, les administrateurs civils dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

1re *classe.*

3e échelon.

Mlle Lamere, 22 juillet 1953.

2e échelon.

M. Versini, 3 juillet 1953.

2e *classe.*

2e échelon.

M. Boret, 23 août 1953.

3e *classe.*

4e échelon.

M. Botrel, 1er juillet 1953.
Mlle Faivre-Picon, 1er juillet 1953.
Mmes Lamirand, 1er juillet 1953.
Saint-Jean, 1er juillet 1953.
MM. Thomas, 1er juillet 1953.
Lapierre, 22 août 1953.

3e échelon.

Mme Royer, 19 juillet 1953.

Par arrêté du 4 septembre 1953, les secrétaires d'administration dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

1re classe.

3e échelon.

Mmes Biage, 1er juillet 1953.
Bougette, 1er septembre 1953.
M. Suraud, 18 septembre 1953.

2e échelon.

Mme Aujames, 22 juillet 1953.
M. Beaulieu, 22 juillet 1953 (en service détaché).

Mme Suraud, 22 juillet 1953.
M. Guimiot, 29 septembre 1953.

2e classe.

3e échelon.

Mmes Bourdeau, 1er juillet 1953.
Mlles Courty, 1er juillet 1953.
Gauzargues, 1er juillet 1953.
Mme Oster, 1er juillet 1953 (en service détaché).

2e échelon.

M. Astorg, 1er septembre 1953.

Par arrêté du 4 septembre 1953, les secrétaires d'administration dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Classe principale.

2e échelon.

MM. Beaudou, 6 février 1953.
Marchal, 21 février 1953.
Memet, 25 avril 1953.

1re classe.

2e échelon.

Mme Sabatier, 1er janvier 1953.
MM. Warasse, 17 avril 1953.
Cosson, 23 juin 1953.

2e échelon.

Mmes Beziat, 1er janvier 1953 (en service détaché).
de Bouard, 1er janvier 1953.
Chervoillot, 1er janvier 1953.
Cuvilliers, 1er janvier 1953.
Ferre, 1er janvier 1953.
Mlle Gallier, 1er janvier 1953.
Mlle Gilbert, 1er janvier 1953.
Mmes Girard, 1er janvier 1953.
Guegan, 1er janvier 1953.
Mlle Huste, 1er janvier 1953.
Mme Marchand, 1er janvier 1953.
M. Mosbach, 1er janvier 1953.
Mmes Nguyen-The, 1er janvier 1953.
Peroux, 1er janvier 1953.
Mlle Perretout, 1er janvier 1953.
M. Saint-Jean, 1er janvier 1953.
Mlle Tatout, 1er janvier 1953.
Mmes Philbert, 12 janvier 1953.
Guionnet, 16 mars 1953.
M. Le Moal, 16 mars 1953.
Mmes Mabit, 16 mars 1953.
Rosier, 16 mars 1953.
Conchard, 1er avril 1953.
M. Halon, 1er juin 1953.

2e classe.

2e échelon.

M. Weiss, 5 février 1953.

Par arrêtés du 10 septembre 1953, les agents supérieurs dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

1re classe.

4e échelon.

Mlle Garnier, 1er janvier 1953.
M. Ringeisen, 15 août 1953 (en service détaché).

3e échelon.

Mme Besnard, 1er janvier 1953.
M. Perez, 1er janvier 1953 (en service détaché).

2e échelon.

Mmes Baudin, 1er janvier 1953.
Lonjaret, 1er janvier 1953.
Mlle Aweng, 1er janvier 1953 (en service détaché).

2e classe.

2e échelon.

Mlles Leportois, 1er janvier 1953.
Sion, 1er janvier 1953 (en service détaché).

3e classe.

5e échelon.

MM. Vy, 12 mai 1953.
Fournier, 17 mai 1953 (en service détaché).

Administrateurs civils du gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêtés du 14 septembre 1953, les administrateurs civils du gouvernement général de l'Algérie, dont les noms suivent, ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

1re classe.

3e échelon.

M. Lygrisse, 1er juillet 1953.

2e échelon.

M. Pizel, 1er janvier 1953.

2e classe.

3e échelon.

M. Andrez, 1er janvier 1953.
M. Gorecki, 1er juillet 1953.

2e échelon.

M. Cazaux, 1er janvier 1953.

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté du 25 août 1953, les administrateurs civils de 1re classe affectés à la caisse nationale de sécurité sociale dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

3e échelon.

M. Gaudemer, 1er janvier 1953.
Mme Morand, 1er janvier 1953.

2e échelon.

M. Bruant, 18 mars 1953.

Par arrêté du 25 août 1953, les secrétaires d'administration de 1re classe affectés à la caisse nationale de sécurité sociale dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

2e échelon.

Mme Bichot, 1er janvier 1953.
Fontaine, 1er janvier 1953.
Mmes Grosnon, 1er janvier 1953.
Lachaud, 1er janvier 1953.
Lasseray, 1er janvier 1953.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Approbation du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Deuxième rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1953:

Page 960, 1re colonne, article 15, paragraphe IV, 2e alinéa, 1e ligne, au lieu de: « prévus », lire: « prévues ».

Page 961, 1re colonne, article 17, paragraphe VIII, 3e alinéa, 1e ligne, au lieu de: « son représentant », lire: « de son représentant »; article 21, paragraphe I, 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « entrepreneurs des services techniques », lire: « entrepreneurs des travaux des services techniques »; paragraphe II, 4e ligne, au lieu de: « générales », lire: « général ».

Page 962, 1re colonne, article 27, paragraphe I, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « clauses et charges générales imposées aux entrepreneurs des services techniques », lire: « clauses, conditions et charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux des services techniques »; paragraphe II, 6e ligne, au lieu de: « générales », lire: « général »; 2e colonne, article 28, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de: « des moyens », lire: « de moyens ».

Page 965, 1re colonne, article 41, paragraphe I, 3e ligne, au lieu de: « rectifié », lire: « rectifiés ».

Page 967, 1re colonne, article 53, paragraphe V, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « pour », lire: « par »; article 57, titre, au lieu de: « sur », lire: « dans »; article 58, paragraphe I, 4e ligne, au lieu de: « du marché », lire: « de marché ».

Page 968, 1re colonne, article 61, paragraphe IV, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ci-dessous », lire: « ci-dessus »; article 64, 1e ligne, au lieu de: « visé », lire: « visés ».

Commission interministérielle consultative instituée par l'arrêté interministériel du 4 août 1953 chargée d'examiner les conditions de la cession de l'immeuble expérimental dit « Tour Perret », à Amiens (Somme).

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 1953 instituant une commission interministérielle consultative chargée d'examiner les conditions de la cession de l'immeuble expérimental dit « Tour Perret », à Amiens,

Arrêtent:

Article unique. — Sont désignés comme membres de la commission interministérielle instituée par l'arrêté interministériel du 4 août 1953:

Président.

M. René Martin, conseiller d'Etat.

Représentant du ministre des finances et des affaires économiques.

Le directeur du Trésor, ou son représentant.

Représentant du secrétaire d'Etat au budget.

Le directeur général des impôts, chargé du service des domaines, ou son représentant.

Représentant du ministre de la reconstruction et du logement.

Le directeur de la construction ou son représentant, le directeur des dommages de guerre ou son représentant.

Fait à Paris, le 9 octobre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (exercice 1953).

Par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat au budget, en date du 7 septembre 1953, les prévisions du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, pour l'exercice 1953, ont été fixées, en recettes et en dépenses, à la somme de 5.017.400.000 F.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Institution d'une commission pour l'application des dispositions de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 aux fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — 1° Il est institué au ministère de la santé publique et de la population une commission pour l'application des dispositions de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 aux fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

2° Cette commission est chargée de donner au ministre des avis sur les requêtes qui sont présentées, dans les délais fixés à l'article 2 de la loi du 7 février 1953, pour les agents visés à l'ordonnance du 29 novembre 1944 qui estiment que le préjudice de carrière qu'ils ont subi entre le 16 juin 1940 et la date du rétablissement de la légalité républicaine n'a pas été réparé, n'a été réparé qu'imparfaitement ou a été par la suite aggravé.

3° La commission pourra également être consultée sur les recours gracieux formés en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 7 février 1953 et dans le délai fixé par cet article, contre les décisions de rejet partiel ou total des requêtes prises par les ministres.

Art. 2. — La composition de la commission est fixée comme suit:

Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget, ou son représentant, président;

Un représentant du cabinet du ministre;

Le président du comité des inspecteurs généraux ou son représentant;

Le directeur de l'hygiène sociale ou son représentant;

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux ou son représentant;

Cinq représentants du syndicat des médecins hygiénistes.

Les membres désignés par cette organisation devront appartenir à un grade au moins égal à celui des requérants.

Art. 3. — En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1953.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Relèvement du taux des indemnités de vacations allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux placés sous le contrôle du ministère de la santé publique et de la population.

Le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 fixant les conditions de rémunération des médecins à temps partiel des services médico-sociaux relevant du ministère de la santé publique et de la population, modifié par l'arrêté du 27 octobre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux dépendant des collectivités publiques ou agréés par le service départemental d'hygiène sociale et placés sous le contrôle du ministère de la santé publique et de la population perçoivent des indemnités de vacation fixées dans la limite des taux maxima suivants:

	Paris et Seine.	Province.
	—	—
Médecins spécialistes exerçant dans les services médico-sociaux des fonctions correspondant à leur spécialité:		
Première heure	1.050 F.	900 F
Deuxième heure	950	800
Chaque heure en sus	850	700
Autres médecins:		
Première heure	525	500
Deuxième heure	475	375
Chaque heure en sus	450	300

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juin 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire général et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11, 15 et 21 juin, 3, 9, 10 juillet, 19 octobre 1951, 25 mars, 28 juin, 12 août, 15 et 31 octobre, 10 novembre 1952, 7 et 20 janvier, 6 et 18 mars, 13 mai, 16 juin 1953;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'avis en date des 19 novembre 1952 et 9 juillet 1953 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre III (Accessoires et pansements), chapitre 1er (Accessoires), chapitre 2 (Articles de pansements stériles), chapitre 3 (Articles de pansements non stériles) du tarif interministériel des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 20 février 1950, modifié par les arrêtés des 14 avril, 1er août 1950, 15 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai 1951, 25 mars, 28 juin, 12 août, 15 et 31 octobre, 10 novembre 1952 et 20 janvier 1953, et le titre V (Prothèse et orthopédie), chapitre 1er (Prothèse oculaire) et chapitre 5 (Objets de gros appareillage) du tarif interministériel des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 20 février 1950, modifié par les arrêtés des 14 avril 1950, 3, 9 et 10 juillet 1951, 28 juin 1952, 18 mars et 16 juin 1953, sont modifiés et complétés conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

ANNEXE

TITRE III

Accessoires et pansements.

CHAPITRE 1er. — ACCESSOIRES

Les additions, modifications et suppressions suivantes sont apportées au tableau annexé à l'arrêté du 20 février 1950 (*Journal officiel* du 25 février 1950), modifié par les arrêtés des 14 avril 1950 (*Journal officiel* du 19 avril 1950), 23 février, 31 mars et 23 mai 1951 (*Journal officiel* des 6 mars, 5 avril et 29 mai 1951), 25 mars et 28 juin 1952 (*Journal officiel* des 29 mars et 5 juillet 1952):

1° *Inscription nouvelle.*

NOMENCLATURE	PRIX
	Francs.
S	
Sparadraps adhésifs spécialisés ou non.....	(1)

(1) A titre provisoire, tous les sparadraps, adhésifs spécialisés ou non pourront être achetés ou remboursés par les collectivités publiques et organismes de sécurité sociale. Des décisions ultérieures fixeront, en conclusion d'une étude en cours, les types et qualités qui feront l'objet d'un agrément définitif.

2° *Modifications.*

NOMENCLATURE	PRIX
	Francs.
Au lieu de:	
C	
Couvre-œil rigide convexe carton.....	51
P	
Pulvérisateur à huile.....	198
S	
Seringues hypodermiques en cristal.....	Inchangé.
Lire:	
C	
Couvre-œil ou obturateur monoculaire.....	51
P	
Pulvérisateur nasal.....	198
S	
Seringues hypodermiques en cristal, conformes aux spécifications de l'arrêté du 28 avril 1953 (*Journal officiel* du 9 mai 1953).....	Inchangé.

3° *Suppressions.*

NOMENCLATURE	PRIX
Supprimer:	
A	
Appareil complet pour aspiration continue individuelle.	
C	
Crinoballes. Crinoplaques.	

CHAPITRE 2. — PANSEMENTS STÉRILES

Les suppressions, modifications suivantes sont apportées au tableau annexé à l'arrêté du 20 février 1950 (*Journal officiel* du 25 février 1950), modifié par les arrêtés des 14 avril 1950 (*Journal officiel* du 19 avril 1950), 23 février, 31 mars et 23 mai 1951 (*Journal officiel* des 8 mars, 5 avril, 29 mai 1951), 10 novembre 1952 (*Journal officiel* du 15 novembre 1952):

1° *Suppressions.*

NOMENCLATURE	PRIX
Supprimer:	
Pansement oculaire.....	Supprimé.
Tampons vaginaux.....	Supprimé.

2° *Modifications.*

NOMENCLATURE	PRIX
	Francs.
Au lieu de:	
Rondelle oculaire, la boîte métal de 12.....	148
Lire:	
Rondelle oculaire (pansement composé d'une rondelle de coton de 1 cm d'épaisseur placée entre deux rondelles de gaze), la boîte métal de 12.....	148

CHAPITRE 3. — PANSEMENTS NON STÉRILES

La suppression suivante est apportée au tableau annexé à l'arrêté du 20 février 1950 (*Journal officiel* du 25 février 1950), modifié par les arrêtés des 14 avril et 1er août 1950 (*Journal officiel* des 19 avril et 6 août 1950), 15 janvier, 23 février, 31 mars et 23 mai 1951 (*Journal officiel* des 18 janvier, 8 mars, 5 avril et 29 mai 1951), 25 mars, 12 août, 15 et 31 octobre 1952 (*Journal officiel* des 29 mars, 21 août, 21 octobre, 7 novembre 1952), 20 janvier 1953 (*Journal officiel* du 28 janvier 1953):

NOMENCLATURE	PRIX
Supprimer:	
Gutta percha laminée.....	Supprimé.

TITRE V

Prothèse et orthopédie.

CHAPITRE 1er. — PROTHÈSE OCULAIRE

Le chapitre 1er: « Prothèse oculaire », du titre V, fixé par l'arrêté du 30 décembre 1949 (*Journal officiel* du 5 janvier 1950) est complété comme suit:

CHAPITRE 1er. — PROTHÈSE OCULAIRE ET FACIALE

L'addition suivante est apportée à la nomenclature du chapitre 1er:

NOMENCLATURE	PRIX
Prothèse faciale suite à mutilation traumatique ou non.	Sur devis après entente préalable.

CHAPITRE 5. — OBJETS DE GROS APPAREILLAGE

L'addition suivante est apportée au tableau annexé à l'arrêté du 20 février 1950 (*Journal officiel* du 25 février 1950), modifié par les arrêtés des 14 avril et 1er août 1950 (*Journal officiel* des 19 avril et 6 août 1950), 3 et 10 juillet 1951 (*Journal officiel* des 12 et 27 juillet 1951), 28 juin 1952 (*Journal officiel* du 5 juillet 1952), 18 mars et 16 juin 1953 (*Journal officiel* des 23 et 24 mars et 26 juin 1953):

Section A. — Appareils neufs (hommes, femmes, enfants).

NUMÉRO de référence.	DÉSIGNATION	PRIX
	I. — Appareils de prothèse.	
	2° MEMBRE INFÉRIEUR	
	G. — *Appareils spéciaux.*	
430 MI 3	Jambe fémorale avec emboîtage à dépression, dispositif dit à ventouse.	Sur devis après entente préalable.

NOTA. — Cet appareil, qui ne doit comporter aucun organe de suspension, ne peut être commandé qu'à des fournisseurs spécialement agréés pour ce type d'appareil.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 7 octobre 1953, M. le docteur Lesaffre, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé du Pas-de-Calais, est promu médecin inspecteur divisionnaire de la santé et affecté dans la Côte-d'Or.

Par arrêté du 7 octobre 1953, M. le docteur Dufour, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de la Réunion, est affecté dans le département du Nord, où il sera chargé des fonctions de médecin inspecteur divisionnaire de la santé.

Par arrêté du 7 octobre 1953, Mme le docteur Dufour, médecin inspecteur de la santé de la Réunion, est affectée, en la même qualité, dans le département du Nord.

Par arrêté du 7 octobre 1953, M. le docteur Schafer, médecin inspecteur de la santé de la Guyane, est affecté, en la même qualité, dans le département du Haut-Rhin.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 octobre 1953, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953, 2e section, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.210.456.070 F et applicables au chapitre 53-22: « Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains ».

Administration centrale.

Par arrêtés du 28 septembre 1953:

Ont été nommés contrôleurs principaux de classe exceptionnelle les contrôleurs principaux désignés ci-après:

Mlles Francal, Oudot, Mme Bezan, Mlles Riot, Clair.

A été acceptée, à compter du 1er octobre 1952, la démission de Mme Creuzard, contrôleur.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 26 septembre 1953:

Ont été nommés receveurs de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant les receveurs hors classe désignés ci-après:

A Brest-Principal, M. Guillevic.

A Abbeville, M. Lasserre.

Ont été annulées les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 1953 en ce qui concerne la nomination en qualité de chef de centre de classe exceptionnelle à Dijon-Centre de comptabilité régionale, de M. Guenon, inspecteur principal à Dijon.

Par arrêtés du 28 septembre 1953:

A été muté à Bourges-R. P.: M. Veyssière, receveur de classe exceptionnelle à Fort-de-France.

A été muté à Dijon-Services postaux: M. Foissotte, inspecteur principal à Dijon-Télécommunications.

A été nommé inspecteur principal à Dijon-Télécommunications et titularisé dans le grade correspondant: M. Sauvadet, chef de section des services administratifs.

A été muté à la Roche-sur-Foron: M. Curtet, receveur de 2e classe à Saint-Marcellin.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Rodez-Centre d'amplifications des lignes souterraines à grande distance et titularisé dans le grade correspondant: M. Seger, chef de centre de 3e classe à Saint-Lô-Centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance.

Ont été reportées, du 1er juillet 1953 au 1er octobre 1953, les dispositions de l'arrêté du 11 juin 1953 en ce qui concerne la mise à la disposition du ministère des affaires étrangères, pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, de M. Casanova, agent d'exploitation.

Par arrêté du 3 octobre 1953, ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Hauteville-Lompnès: M. Rabeyrin, receveur de 3e classe à Beaurepaire.

A Bourbon-l'Archambault: M. Vidal, receveur de 3e classe à Limeil-Brévannes.

A la Palisse: M. Delleci, receveur de 3e classe à Capdenac-Gare.

Au Cheylard: M. Torre, receveur de 3e classe à l'Ile-Rousse.

A Barbezieux: M. Marcenach, receveur de 3e classe à Maintenon.

A Montfort-sur-Meu: Mlle Roy, receveuse de 3e classe à Bain-de-Bretagne.

A Valençay: M. Ribier, chef de section à Vitry-sur-Seine.

A Montrichard: M. Briot, receveur de 3e classe à Montier-en-Der.

A Craon: M. Ginestie, receveur de 3e classe à Guérande.

A la Bourboule: M. Aufaure, inspecteur rédacteur à Paris-Lignes souterraines à grande distance.

A Tournus: M. Ayral, receveur de 3e classe à Châteauponsac.

A Saint-Maixent-l'Ecole: M. Vintejoux, chef de section aux Sables-d'Olonne.

A Eymoutiers: M. Fayette, receveur de 3e classe à la Courtine.

A Port-de-Bouc: M. Jolivet, receveur de 3e classe.

A Sotteville-lès-Rouen: M. Remont, receveur de 3e classe.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 13 octobre 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 4299) portant modification du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation, et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances. (N° 6112. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 6158) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge. (N° 6642. — M. Catrice, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947. (N°s 4, 6589. — M. Jean Cayeux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles. (N°s 20, 6590. — M. Jean Cayeux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 13 octobre 1953.

N° 6555. — Proposition de loi de M. Lefranc tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, et la loi du 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6643. — Rapport de M. Deboudt, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à compléter la loi du 2 janvier 1932 au profit des grands mutilés en service commandé, titulaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919 et de la carte de combattant.

N° 6743. — Proposition de loi de M. Mondon tendant à étendre aux expulsés d'Alsace et de Lorraine le bénéfice des dispositions de la loi du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi du 22 juillet 1948 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6795. — Proposition de loi de M. Mora tendant à abroger les dispositions — au titre de la santé publique et de la population — du décret du 17 septembre 1953, portant annulation de crédits sur l'exercice 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6797. — Proposition de loi de M. André Lenormand tendant à l'abrogation du décret du 17 septembre 1953 portant annulation de crédits au titre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (renvoyée à la commission des finances).

N° 6798. — Proposition de loi de M. André Lenormand tendant à abroger les décrets des 11 mai, 18 mai et 17 septembre 1953 bloquant et annulant une somme globale de 3.900 millions sur les crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction et à abroger le décret du 12 mai 1953 supprimant des autorisations de programmes et des crédits de payement (renvoyée à la commission des finances).

N° 6802. — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de réduire de 20 p. 100 les tarifs de l'électricité, du gaz, de la Société nationale des chemins de fer français (marchandises et voyageurs), de la Régie autonome des transports parisiens, des compagnies locales et départementales de transports urbains, des postes, télégraphes et téléphones ainsi que les prix des charbons, de l'essence, du tabac et des allumettes (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6803. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à abroger le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole (renvoyée à la commission des boissons).

N° 6804. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à abroger le décret du 4 septembre 1953 portant délai pour le dépôt des demandes en vue de l'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant ou politique (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6805. — Proposition de loi de Mlle Marzin tendant à l'attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de 3.000 F aux retraités civils et militaires de l'Etat dont la pension est inférieure à 23.000 F par mois (renvoyée à la commission des finances).

N° 6806. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à abroger le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6807. — Proposition de loi de M. Marcel Cachin tendant à l'abrogation du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites du personnel de l'Etat et des services publics (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6808. — Proposition de loi de M. Barthélemy ayant pour objet d'abroger le décret du 9 août 1953 tendant à limiter le recrutement du personnel non titulaire de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6809. — Proposition de loi de M. Cristofol ayant pour objet d'abroger le décret du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6810. — Proposition de loi de M. Robert Ballanger tendant à l'abrogation du décret du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6811 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à faire remettre en état le canal de la plaine de Pardies servant à irriguer les terres des communes béarnaises situées sur la rive gauche du gave de Pau dans le département des Basses-Pyrénées (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6813. — Proposition de loi de M. Rosenblatt tendant au reclassement des agents techniques chefs de district et adjoints forestiers des eaux et forêts (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6814. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à accorder aux collectivités locales une subvention compensatrice des moins-values dues à l'application du décret du 5 septembre 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6821. — Proposition de loi formulée par M. Denvers, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à l'annulation des dispositions du décret du 11 mai 1953 pour le rétablissement de l'assistance à la famille (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6822. — Proposition de loi formulée par M. Armengaud, transmise par M. le président du Conseil de la République, modifiant le régime de la distribution et portant création d'une marge globale de distribution (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6827 (1). — Proposition de loi de M. Billat tendant à abroger le décret du 30 septembre 1953 portant aliénation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6843. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur un prix minimum du vin à la production (renvoyée à la commission des boissons).

N° 6844 (1). — Rapport supplémentaire de M. Duveau au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à permettre la communication de certains documents à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 14 octobre 1953, à quinze heures trente (local du 6e bureau) :

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 6680) relatif à la ratification des accords franco-sarrois.

II. — Avis de M. Daniel Mayer sur le projet de loi (n° 4309) tendant à la ratification d'un avenant à la convention franco-allemande sur la sécurité sociale.

III. — Audition de M. Rosenblatt, auteur d'une seconde opposition au vote sans débat du projet de loi (n° 3360) modifiant l'organisation de la juridiction française en Tunisie.

IV. — Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 14 octobre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 262) :

I. — Suite du rapport de M. Deixonne sur la proposition de loi (n° 2132) de M. Minjoz relative à la profession d'architecte.

II. — Rapport de M. Rincent sur la proposition de résolution (n° 1753) de M. Signor relative au traitement indiciaire des élèves maîtres en stage de formation professionnelle.

III. — Eventuellement, avis de M. Kir sur le projet de loi (n° 3327) relatif à la protection du titre d'œnologue.

IV. — Eventuellement, avis de Mlle Dienesch sur la proposition de loi (n° 854) de M. Fabre tendant à réorganiser l'enseignement agricole.

V. — Nomination de rapporteurs pour;

La proposition de résolution (n° 6719) de M. Yacine Diallo (centenaire de la naissance de Noël Ballay);

La proposition de loi (n° 6791) de Mlle Marzin (abrogation des dispositions prises en 1953 réduisant les crédits de l'éducation nationale, retardant les constructions scolaires et organisant le ramassage des écoliers).

VI. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 13 octobre 1953.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à quatorze heures. — Local n° 255.

Rectifications

au *compte rendu* in extenso *de la séance du vendredi 9 octobre* 1953.

(*Journal officiel* du 10 octobre 1953.)

Dans le scrutin (n° 1943) sur l'ordre du jour déposé par M. Charles Lussy et le groupe socialiste en conclusion des interpellations sur la situation sociale:

M. Paul Cousion, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Cavelier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 1944) sur l'ordre du jour déposé par M. Raymond Guyot et le groupe communiste en conclusion des interpellations sur la situation sociale:

M. Cavelier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 13 octobre 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Ferrant signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux cultivateurs du département de l'Indre sont convoqués pour accomplir une période militaire du 25 juillet au 15 août 1953; qu'il apparaît pour le moins regrettable de convoquer des réservistes agricoles pendant la période des plus grands travaux de l'année; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles ces réservistes ont été convoqués à cette époque; 2° les dispositions qu'il entend prendre pour ne point priver les cultivateurs d'une main-d'œuvre nécessaire pendant la période de la moisson et des gros travaux agricoles (n° 391).

II. — M. Rotinat demande à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées (guerre) pourquoi, contrairement aux instructions données aux commandants de région, la date de convocation des réservistes a été fixée sans tenir compte de l'avis des préfets, notamment dans la 4e région militaire où les réservistes sont convoqués en pleine période de moisson (n° 395).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable d'éviter l'erreur commise lors des négociations relatives au projet de Communauté européenne de défense, c'est-à-dire de ne prendre aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, de n'approuver aucun texte, fût-il un avant-projet, de ne définir aucun principe touchant à la communauté politique avant une discussion approfondie devant le Parlement (n° 392).

IV. — M. Bertaud demande à M. le président du conseil à quelles conditions a été réalisée, au profit de la radiodiffusion française dépendant du ministère de l'information, l'acquisition de terrains situés à Issy-les-Moulineaux et destinés, dans l'esprit du conseil municipal de cette commune, à recevoir des immeubles d'habitation (n° 394).

V. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir notamment faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1er juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 5 juillet 1949 instituant la « Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission (n° 396).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des lois n°s 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français. (N°s 272 et 380, année 1953. — M. Kœssler, rapporteur.)

3. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il n'estime pas utile de préciser: 1° quelle est sa politique en ce qui concerne la guerre d'Indochine; 2° dans quelles conditions il entend établir les nouveaux rapports entre la France et les Etats associés.

4. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il est habituel, dans les relations internationales, que des sommes destinées à assurer une défense commune ne puissent être accordées à un Etat qu'à condition que cet Etat, au préalable, ait ratifié un projet de traité à caractère politique autant que militaire, et auquel l'Etat qui pose cette condition n'est pas participant. Dans la négative, quelles observations ont été faites au gouvernement responsable pour la pression qu'il exerce en paraissant exiger la ratification du projet de communauté européenne de défense, d'un pareil manquement aux relations entre Etats.

Documents mis en distribution le mardi 13 octobre 1953.

N° 435. — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à réglementer l'usage des laits de vaches traitées à la pénicilline.

N° 436. — Proposition de loi de M. Denvers tendant au rétablissement de l'assistance à la famille.

Convocations de commissions.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 15 octobre 1953, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 357, année 1953) relatif à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle;

b) Le projet de loi (n° 419, année 1953) portant déclassement de la ligne Massy-Palaiseau à Gallardon.

II. — A dix heures: audition de M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à l'aviation civile et commerciale:

a) Sur les conséquences des décrets pris dans le cadre de ce département ministériel;

b) Sur les résultats des enquêtes effectuées à propos des récents accidents aériens.

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales le mercredi 14 octobre 1953, à dix heures (local n° 274):
Compte rendu de la mission d'information effectuée aux Pays-Bas.

Rectificatif.

La réunion de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, prévue pour le jeudi 15 octobre 1953, à dix heures, aura lieu le vendredi 16 octobre 1953, à dix heures (même local, même ordre du jour).

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, prévue pour le jeudi 15 octobre 1953, est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 13 octobre 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 13 octobre 1953.

N° 193. — Proposition de M. Dadet tendant à demander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires et efficaces pour interdire, dans les territoires de l'Union, le commerce des talismans de provenance française ou étrangère et l'exploitation de la crédulité publique à des fins mercantiles (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 264. — Proposition de résolution de M. Borrey tendant à inviter l'Assemblée nationale à incorporer, au moment du prochain vote de la réforme constitutionnelle, un article décidant que dorénavant les conseillers de l'Union française participent à l'élection du président de l'Union française (renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

N° 269. — Proposition de M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 279. — Rapport par M. Raphaël-Leygues, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer), sur la proposition (n° 119, année 1953) de Mlle Le Ber invitant le Gouvernement à tenir compte, dans le prochain décret réorganisant les études de la licence en droit, des réalités culturelles et juridiques de la communauté de 83 millions de citoyens qui forme la République française.

N° 280. — Avis par M. Ahmed Kotoko, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 48, année 1953) de Mme Malroux, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans.

N° 282. — Rapport par M. Antonini au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 123, année 1953) de M. le colonel Bichon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne.

N° 283. — Avis par M. Momo Touré au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 211, année 1952) de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial.

N° 284. — Avis par M. le général Sice, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 186, année 1952) de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française.

N° 288. — Proposition de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 400 milliards (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 291. — Proposition de résolution de M. Laurin tendant à demander à l'Assemblée nationale d'abroger la loi du 15 septembre 1943 portant institution de la taxe d'encouragement à la production textile et à remplacer le fonds d'encouragement qu'elle alimente par des fonds spécialisés intéressant les différentes productions textiles de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 292. — Proposition de M. Laurin tendant à demander au Gouvernement de reviser le statut du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer en le reclassant dans un cadre général analogue à celui des chefs de division et attachés de préfecture métropolitains et en opérant son recrutement au niveau de l'enseignement supérieur (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 297. — Proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tové, portant création d'un conseil de Gouvernement au Cameroun sous tutelle française (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 298. — Proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tové portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 299. — Proposition de M. Gueye Momar Djim tendant à inviter le Gouvernement à liquider le G. N. A. F. O. (groupement national d'achat de produits oléagineux), de ristourner les avoirs de cet organisme aux territoires d'outre-mer exportateurs de produits oléagineux vers la métropole (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 300. — Demande d'avis sur la proposition de loi (A. N. n° 6549) de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.) créées par le décret du 4 juillet 1919, et à leur substituer des sociétés de production agricole, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 301. — Demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores, transmise par M. le président du conseil des ministres (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 302. — Demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation de crédit agricole artisanal et immobilier au Togo, transmise par M. le président du conseil des ministres (renvoyée à la commission des affaires financières).

Convocation de commission.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le vendredi 16 octobre 1953, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen des affaires en instance en vue d'une éventuelle désignation de rapporteurs.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 5 octobre au 10 octobre 1953:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1768. — La situation économique de l'Europe depuis la guerre. — Extraits de l'étude annuelle de la commission économique de l'O. N. U. pour l'Europe (1er fascicule) ..... 50 F.

N° 1788. — La situation économique de l'Europe depuis la guerre. — Extraits de l'étude annuelle 1953 de la commission économique de l'O. N. U. pour l'Europe (2e fascicule)..... 75 F.

N° 1791. — Documents relatifs à l'armistice de Corée (27 juillet-7 août 1953)..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 134. — U. R. S. S..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

N° 2746. — Orient-Occident (Le nouveau gouvernement iranien. — L'échec du projet d'union entre l'Irak et la Jordanie) ..... 60 F.

N° 2747. — U. R. S. S. (Le gouvernement soviétique et les nationalités. — Le niveau de vie de l'ouvrier soviétique) ..... 20 F.

N° 2748. — Etats-Unis (L'accord hispano-américain)..... 20 F.

N° 2749. — Scandinavie (La coalition gouvernementale en Suède. — La situation financière en Finlande). 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — **Cahiers français d'information.**

N° 237 du 1er octobre 1953 présente, notamment: Cent ans de présence française: Nouvelle-Calédonie 1953 (II). — Les mouvements de jeunesse pour aveugles.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 30 du 6 octobre 1953 présente, notamment: Le problème des excédents de population en Europe. — Les sociétés d'investissement en France.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 9 d'octobre 1953 publie, notamment: La monnaie et le crédit. — Les problèmes actuels de la coopération agricole.

Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 284 du 10 octobre 1953 publie, en variétés statistiques: I. Indices trimestriels des prix. — II. Indices mensuels des prix de détail des produits manufacturés et des services à Paris.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 14 octobre 1953, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter à partir du 15 novembre 1953 comme il est indiqué ci-après le chapitre 7 (§ I, B) du tarif n° 11:

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ I. — **Gravier** (297), **sable** (300):

A) . . . . . .

B) 1° En provenance d'une carrière de sable desservie directement par les gares de ..., expédiés par cette carrière de la gare la desservant, à Armentières, ..., Tressin, *Vermelles*, Wattrelos.

2° Allin (garage) à Merville (Nord).

3° De *Conchil-le-Temple à Béthune-Rivage*.

Par rame de 100 tonnes: barème 287.

(Le reste sans changement.) (*Paris, le 8 octobre 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer au tarif n° 12, à dater du 15 novembre 1953, les dispositions indiquées ci-après:

. . . . . .

CHAPITRE 8. — Région Sud-Ouest.

§ I. — **Acide sulfurique**, en wagons réservoirs (573) (+):

De Lacourtensourt à Empalot (garage).

Par wagon chargé de 15 tonnes: barème 79.

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe et sous condition que le tonnage remis par un même expéditeur atteigne annuellement 6.000 tonnes.

(*Paris, le 8 octobre 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1953, un quatrième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d'une part, l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie, la Roumanie et la Grèce, d'autre part (édition du 1er décembre 1952).

Ce supplément prévoit, d'une part, l'extension du tarif à la Turquie et, d'autre part, de nouveaux tableaux de prix tenant compte des modifications de prix sur les parcours des chemins de fer belges, autrichiens, italiens, tchécoslovaques, hongrois et grecs.

(*Paris, le 8 octobre 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1953, un quatrième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d'une part, l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie, la Roumanie et la Grèce, d'autre part (édition du 1er décembre 1952).

Ce supplément prévoit, d'une part, l'extension du tarif à la Turquie et, d'autre part, de nouveaux tableaux de prix tenant compte des modifications de prix sur les parcours des chemins de fer belges, autrichiens, italiens, tchécoslovaques, hongrois et grecs.

(*Paris, le 8 octobre 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 novembre 1953, dans le chapitre 3 du tarif n° 15, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ XI. — **Câbles en acier ou en fer** (412). — **Fils d'acier ou de fer, étamé, galvanisé, nickelé ou non** (412). — **Fils d'acier ou de fer torsadés pour clôtures** (412). — **Chaînes en acier ou en fer** (419). — **Clous** (418). — **Pointes** (418). — **Grillages en acier ou en fer** (415):

En provenance d'une usine productrice desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français.

Expédiés par cette usine de la gare la desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois remis dans les conditions indiquées ci-dessus et aux conditions des chapitres 101 et suivants du présent tarif, par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérant à un même groupement, dépassera annuellement 200.000 tonnes et 50 p. 100 de la production de cet expéditeur ou de l'ensemble des expéditeurs adhérant à ce groupement, il sera accordé, par voie de détaxe, à cet expéditeur ou à ce groupement sur les taxes de transports payées par application des prix ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur ou ledit groupement et transportés aux conditions du présent paragraphe, d'une réduction de 30 p. 100 pour la part de tonnage excédant les 50 p. 100 de la production, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 40 p. 100. (*Paris, le 8 octobre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie de chemins de fer départementaux, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 novembre 1953, comme il est indiqué ci-après, le recueil T. A.:

RECUEIL T. A.

Prix n° 4001 et au delà.

NUMEROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	— 5 —	
4158	Chapitres 51 (§ VII A, B) et 151 (§ II), par tonne.	107 F.
4160	Chapitre 51 (§ VII C), par tonne.....	107
4192	Chapitre 51 (§ VII D), réduction, par tonne.....	21
.....	.....	
	— 6 —	
4206	Chapitre 51 (§ V), par tonne.....	107
.....	.....	
	— 7 —	
4283	Chapitre 51 (§ XI), par tonne.....	107
4288	Chapitre 51 (§ XI), par tonne.....	195
.....	.....	
	— 22 —	
5156	Chapitre 51 (§ XVII C), par tonne.....	99
5157	Chapitre 51 (§ XVII C), par tonne.....	107

(*Paris, le 8 octobre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1953:

Un huitième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951);

Une nouvelle édition de la partie II,

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre les *ports de mer néerlandais* (trafic de transit maritime), d'une part, *Bâle*, d'autre part.

Un septième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951);

Un quatrième supplément à la partie II (édition du 1er novembre 1951),

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre les *Pays-Bas* (trafic local), d'une part, la *Suisse*, d'autre part.

Un huitième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951);

Une nouvelle édition de la partie II,

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre les *ports de mer belges* (trafic de transit maritime), d'une part, *Bâle*, d'autre part.

Un sixième supplément à la partie I (édition du 1er avril 1951);

Une nouvelle édition de la partie II,

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre la *Belgique* et les gares néerlandaises situées en *Flandre zélandaise* (trafic local), d'une part, la *Suisse*, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, les suppléments et nouvelles éditions sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 octobre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

ANNEXE III

Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares de la Société nationale des chemins de fer français et réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.

. . . . . .

§ ... — **Fruits à cidre ou à poiré** expédiés avec lettre de voiture de petite vitesse à destination de l'Allemagne (République fédérale).

A. — D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements suivants:

Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, à Eicheischeid-frontière ou à Nennig-frontière. (Applicable jusqu'au 31 mars 1954.)

BARÈMES APPLICABLES PAR WAGON CHARGÉ DE:	
10 tonnes.	15 tonnes.
240	246

B. — D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Eicheischeid-frontière ou à Nennig-frontière. (Applicable jusqu'au 31 décembre 1953.)

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er, § I du tarif n° 3.

NOTA. — En aucun cas, le prix de transport résultant de l'application des dispositions prévues sous litt. A et B ci-dessus ne peut être supérieur à:

3.500 F par tonne pour les wagons chargés de 10 tonnes.

3.000 F par tonne pour les wagons chargés de 15 tonnes.

(*Paris, le 13 octobre* 1953.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 12, sera appliqué à partir du 28 octobre 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

Emeri (369).

RELATION		CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈME applicable.
de:	à:		
Sarrancolin.	Lyon (toutes gares).	20 tonnes.	164

(*Paris, le 13 octobre* 1953.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale des voies ferrées d'intérêt local, informe le public que, sauf avis contraire, le barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5, qui vient à expiration le 28 octobre 1953, sera prorogé jusqu'au 28 avril 1954:

Sucres (191).

RELATION		CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
de:	à:		
Thumeries (chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq).	Boulogne-Ville.	20 tonnes.	Barème 78.

NOTA. — Le barème ci-dessus n'est pas applicable aux sucres destinés à l'exportation. (*Paris, le 13 octobre 1953.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5, sera appliqué à partir du 28 octobre 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

Sucres (191).

RELATIONS		CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈME applicable.
de:	à:		
La Rivière-Thibouville	Perpignan.	20 tonnes.	Barème 85.
	Narbonne.	20 tonnes.	Barème 85.

(*Paris, le 13 octobre 1953.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que la mesure d'application prise dans le cadre des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14 en faveur de l'acier ou fer laminé ou profilé non dénommé, expédié de Caen au Havre, qui arrive à expiration le 21 octobre 1953 sera prorogée, sauf avis contraire, jusqu'au 21 avril 1954.

(*Paris, le 13 octobre 1953.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application des dispositions figurant aux chapitres 21-2 et 52 (§ I, B) du tarif n° 6, prises dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 1er dudit tarif qui vient à expiration le 31 octobre 1953 sera prorogée jusqu'au 30 avril 1954 et étendue, comme il est indiqué ci-dessous, aux gares de la Souys et la Grave-d'Ambarès comme gares destinataires:

TARIF N° 6

CHAPITRE 21.

NUMÉRO d'ordre.	RÉGIONS participantes.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	PAR wagon chargé de:	BARÈMES APPLICABLES	DISPOSITIONS prises dans le cadre du chapitre:
			(Applicable jusqu'au 30 avril 1954.)				
2	S.-E. S.-O.	Vins en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (200).	Une gare quelconque des régions Sud-Est ou Sud-Ouest située dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.	Bordeaux (toutes gares), la Souys.	15 tonnes.	Jusqu'à 499 km... 74 Au delà..... 252	1er
				Bayonne, Dax, Pau, Tarbes.	15 tonnes.	Jusqu'à 499 km... 73 Au delà..... 251	
				La Grave-d'Ambarès...	15 tonnes.	Jusqu'à 499 km... 72 Au delà..... 250	

CHAPITRE 52, — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — N° de prix du recueil T. A.	TAXE de transbordement — N° de prix du recueil T. A.	OBSERVATIONS
§ I.							
	B. — (Applicable jusqu'au 30 avril 1954.)						
	Vins, en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (200).	Une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault.	Bordeaux (toutes gares), la Souys, Bayonne, Dax, Pau, Tarbes, la Grave-d'Ambarès.	Chapitre 21-2.	N° 1202.	—	

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 13 octobre 1953.*)

Conformément à l'article 14 (1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application de la tarification ci-dessous, comprise dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 21, qui vient à expiration le 28 octobre 1953, sera prorogée jusqu'au 28 avril 1954:

MARCHANDISE	RELATION de :	RELATION à :	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
Appareillage électrique en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux (841).	Chasseneuil (Vienne).	La Rochelle-Pallice.	15 tonnes.	Barème 67.

(*Paris, le 13 octobre 1953.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ 1er) elle se propose:

1° D'appliquer, jusqu'au 16 octobre 1954, les nouvelles dispositions indiquées ci-après en remplacement de celles actuellement fixées pour les mêmes marchandises et dans les mêmes relations et qui arrivent à expiration le 16 octobre 1953.

TARIF N° 3

CHAPITRE 3 (§ Ier). — Société nationale des chemins de fer français.

Tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans les relations suivantes par application des dispositions du chapitre 3 (§ Ier) du tarif n° 3, pour le transport, en régime accéléré, des marchandises désignées ci-après, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route:

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX DE RÉDUCTION P. 100.
B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Flers.	Paris.	19
Laval.	Paris.	13
Lisieux.	Paris.	16

2° De modifier, comme suit, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur, le tableau des réductions annexé au tarif n° 3, chapitre 3 (§ 1):

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX DE RÉDUCTION P. 100.
B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes,*		
a) Inscription de la relation:		
Langres.	Paris.	18
b) Suppression de la relation:		
Vesoul.	Paris.	18

(*Paris, le 13 octobre 1953.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

7 *octobre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 septembre 1953 tendant à insérer, dans le tarif n° 5, chapitre 12, un paragraphe II créant des dispositions applicables aux transports de betteraves pour sucreries et distilleries expédiées, au départ de certaines gares désignées, à destination d'Incheville. (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

7 *octobre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 septembre 1953 tendant à abaisser à 250 km le minimum de parcours de 350 km prévu pour l'application des dispositions du chapitre 2 (§ 1) du tarif n° 11, concernant les transports de pouzzolane en vrac d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

7 *octobre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 septembre 1953 tendant à la création, aux chapitres 8 (§ II) et 13 (§ I) du tarif n° 3, des dispositions applicables aux viandes non dénommées expédiées de Brive-la-Gaillarde, Limoges et la Souterraine à Paris, et de la Souterraine à Lille. (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

7 *octobre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 septembre 1953 tendant à la création au chapitre 7 (§ III) du tarif n° 5, de dispositions applicables aux betteraves pour sucreries et distilleries expédiées des gares situées sur les lignes d'Amiens (exclu) à Laon (exclu), de Tergnier (exclu) à Busigny (exclu) et des gares d'Hattencourt et de Moreuil à destination de Ham (Somme). (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er octobre 1953, donnée par décision du 22 septembre 1953. (*Journal officiel* du 29 septembre 1953.)

7 *octobre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 septembre 1953 tendant à modifier, par suite du report du service du ferry-boat entre Warnemunde et Trelleborg sur la relation Sassnitz-Trelleborg, le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France, d'une part, la Norvège et la Suède, d'autre part, en transit par l'Allemagne (zone orientale) via Warnemunde-Trelleborg. (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

10 *octobre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 septembre 1953 tendant à étendre les dispositions prévues au chapitre 111 (§ Ier) du tarif n° 10, en faveur des « cycles avec ou sans moteur » destinés à l'exportation, aux gares ci-après:

Vichy comme point expéditeur;
Feignies-frontière comme point de sortie de France. (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de *veto* en date du 16 septembre 1953. (*Journal officiel* du 22 septembre 1953.)

4° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

Approbation de convention tarifaire.

7 *octobre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société des produits chimiques de Clamecy, pour le transport en wagons particuliers de grande capacité, de bois destinés à la distillation, présenté le 9 septembre 1953. (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision réglementaire n° 31 du 6 octobre 1953 complétant la décision réglementaire du 27 août 1942 fixant pour les collaborateurs de création principaux et pour les studios un battement minimum entre la réalisation de deux films consécutifs.

Le directeur général du centre national de la cinématographie,

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946, portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946;

Vu la loi validée du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'industrie cinématographique;

Vu la décision réglementaire du 27 août 1942, et notamment son article 3 fixant pour les studios un battement minimum entre la réalisation de deux films consécutifs;

Le conseil paritaire entendu,

Décide:

Article unique. — L'article 3 de la décision réglementaire du 27 août 1942 est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, si, les plateaux étant libres à la date fixée au contrat de location, un producteur n'en a pas pris possession, les jours de retard seront déduits du délai de battement prévu, sauf si la responsabilité du retard incombe au studio ».

Fait à Paris, le 6 octobre 1953.

JACQUES FLAUD.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente-huitième semaine du 19 au 25 septembre 1953.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1953 — Recettes évaluées	1952 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage	1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.224.500	2.220.305	4.195	0,2	»	»
Bagages et consigne	58.960	65.901	»	»	6.941	10,5
Colis postaux, petits colis	335.110	302.221	32.889	10,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.386.400	5.389.198	»	»	2.798	0,1
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.004.970	7.977.625	27.315	0,3	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 25 septembre 1953.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1953	RECETTES évaluées du 1er août au 25 septembre 1953	TOTAL des recettes du 1er janvier au 25 septembre 1953	RECETTES comptables du 1er janvier au 25 septembre 1952	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage	1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	62.170.699	15.759.550	77.930.249	79.523.713	»	»	1.593.464	2,0
Bagages et consigne	1.170.636	453.130	1.623.766	1.659.004	»	»	35.238	2,1
Colis postaux, petits colis	8.233.390	1.736.080	9.969.470	9.383.149	586.321	6,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	148.816.779	30.022.740	178.839.519	196.071.026	»	»	17.235.107	8,8
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	220.391.504	47.971.500	268.363.004	286.640.492	»	»	18.277.488	6,4

Imprimerie, 31 quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 sept. 1953.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350	.. (1)	.. ..	349 95	.. ..
353 20	Canada	1 $ Can.	.. ..	.. ..	.. ..	355 10	.. ..
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
8393 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8389 ..	8396 ..
700 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 30	700 20
5066 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5065 ..	.. ..
981 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 25	980 90
9233 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9231 ..	9229 ..
6798 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6791 ..	6790 ..

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 sept. 1953.	
8003 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7941 ..	8064 ..	8052 ..	8050 ..
1005 ..	Égypte	1 Liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 50	.. ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.. ..
4039 ..	Mexique	100 pes.	4037 97	4025 ..	4090 ..	4060 ..	.. ..
4890 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	1930 ..	4883 ..
1218 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 53	1226 50	1218 ..	.. ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	1824 30	4897 50	.. ..	.. ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.. ..
	Autriche	100 sch.	1346 13	1335 .. (2)	1353 .. (2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE INDUSTRIELLE et COMMERCIALE de l'EMYRNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 163.800.000 F C. F. A.

SIÈGE SOCIAL: A TANANARIVE (MADAGASCAR)

Obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1946.

Septième amortissement du 15 octobre 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1953. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant également été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 408 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e).

Registre du commerce: Seine n° 37281.

Obligations 4 0/0 1945.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 140 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1953.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Liste des numéros des titres sortis aux tirages antérieurs non encore présentés au remboursement à la date du 15 juillet 1953.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.041 et 2.042	1950	4.634 à 4.638	1946
2.809	1946	5.136 à 5.139	1950

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, A BEAUVAIS (OISE)

Registre du commerce: Beauvais n° 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 230 obligations 4 0/0 1945 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

société Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord.

L'amortissement 1953 a été effectué par rachats en Bourse.

Numéros des titres sortis au tirage (1961) et non encore présentés au remboursement.

136 à 141 — 152 à 160 — 173 à 178

Société de Construction Mécanique de Vierzon

(Anciens établissements Brouhot et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.996.000 F

SIÈGE SOCIAL: VIERZON (CHER)

Registre du commerce: Bourges n° 2272.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 130 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 600 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS JAPY FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 950 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 278226 B.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission octobre 1945).

Huitième amortissement du 15 octobre 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la société a procédé à son amortissement du 15 octobre 1953 par voie de rachats en Bourse.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis à rembourser.

LA GAULOISE

Société de l'industrie chimique.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LE PONTET (VAUCLUSE), QUARTIER DE COULON

Registre du commerce: Avignon n° 11657.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 *de* 5.000 *F*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 31 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme LE PROGRES DE L'OISE

CAPITAL: 5.600.000 F

47, RUE PIERRE-SAUVAGE, COMPIEGNE (OISE)

Tirage du 29 septembre 1953.

Obligations 5 0/0 demi-net 1932-1933 amorties et remboursables à 1.000 F au siège social à partir du 1er octobre 1953.

Vingt et unième tirage de l'emprunt 1932.

4 31 54 60 125 152 173 189

Vingtième tirage de l'emprunt 1933

219 205

Obligations sorties antérieurement et non remboursées.

20 37 38 53 67 73 103 119 123 132

Société anonyme des Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL: 1.050 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE AUBER, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 41221.

Obligations 4 0/0 1946.

Amortissement du 1er octobre 1953.

Septième amortissement annuel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 1.128 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1953.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats en Bourse.

L'ECONOMIE BRETONNE

Comptoir général d'alimentation et d'approvisionnement à bon marché.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 107.550.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE KERFAUTRAS, A BREST (FINISTÈRE)

Registre du commerce: Brest n° 3732.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F*

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 77 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage des années 1948 et 1949 sont remboursés.

Les amortissements des années 1950 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Centrale des Emeris et tous Abrasifs

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 177.624.000 F

SIÈGE SOCIAL: 135, BOULEVARD SÉRURIER, PARIS (19e)

R. C.: Seine n° 251472 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 161 obligations à 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

MM. Stachowski (Léonide), né à Berditchev (Ukraine) le 10 avril 1889, Stachowski (Victor), né à Kiev (Ukraine) le 23 juin 1897, Stachowski (Robert-Victor), né à Sedan (Ardennes) le 24 février 1929, et Stachowski (André-Wadim), né à Sedan (Ardennes) le 24 septembre 1930, demeurant tous à Bonrepos, par Galan (Hautes-Pyrénées), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Demoulin.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Avions Marcel Dassault.** But: éducatif. Siège social: 1, rue Paul-Féval, Paris.

13 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Société de chasse de Liffol-le-Grand.** But: répression du braconnage; conservation et protection du gibier; constitution d'une réserve de chasse; destruction des animaux nuisibles; protection des récoltes et entretien de bons rapports entre chasseurs et propriétaires terriens. Siège social: domicile du président, M. Maurice Pierre, Liffol-le-Grand.

14 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association d'éducation populaire de Rousson.** But: éducation populaire. Siège social: presbytère, à Rousson.

14 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité des fêtes de la Chapelle-la-Reine.** But: organiser à la Chapelle-la-Reine des fêtes, concours, spectacles et autres manifestations récréatives. Siège social: chez M. Grognet (Marcel), place de la République, la Chapelle-la-Reine.

15 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Société de chasse de Saint-Martin-Petit.** But: répression du braconnage, protection du gibier, constitution de réserves de chasse, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Martin-Petit.

18 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Forterre.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes des services d'entr'aide et des moyens de distraction et de culture. Siège social: maison rurale, au Test-Milon, Sementron.

18 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Echiquier buxynois.** But: pratique du jeu d'échecs. Siège social: chez M. le docteur Siger, Buxy.

18 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de presse Richelieu.** But: défense de la langue française dans la presse. Siège social: 35, rue du Louvre, Paris.

19 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Amicale de l'Etoile.** But: distraire ses membres. Siège social: 52, avenue Pasteur, Angers.

21 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association syndicale des habitants des immeubles d'habitations à bon marché de la cité jardins de Chaville.** But: défense des intérêts matériels et moraux des locataires. Siège social: 50, rue de la Passerelle, Chaville.

22 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des retraités des houillères du bassin du Dauphiné de Susville.** But: grouper les anciens ouvriers des houillères du bassin du Dauphiné pour leur permettre de discuter leurs aspirations et revendications. Siège social: mairie de Susville.

23 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association d'éducation familiale et ménagère rurale de Callac.** But: gestion matérielle et morale du centre ménager rural. Siège social: 28, rue du Docteur-Quéré, Callac.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité d'entr'aide des Etablissements Herlin et Cie.** But: aide aux adhérents dans les cas définis par les statuts. Siège social: 41, rue Gourdon, Vierzon.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Téléspectateurs de Provence.** But: favoriser l'organisation, le fonctionnement et le développement de la télévision en Provence et en France. Siège social: 46, rue Vacon, Marseille.

25 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale des anciens du cours complémentaire de Saint-Gervais-d'Auvergne.** But: maintenir et renforcer les liens de bonne camaraderie entre les anciens élèves, organiser les loisirs de ses membres par des activités culturelles: lectures, théâtre, sport, art, voyages. Siège social: école de garçons, Saint-Gervais-d'Auvergne.

28 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'études architecturales.** But: grouper des élèves de l'école des beaux-arts sous la direction d'un patron. Siège social: 57, rue de Seine, Paris.

28 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Office municipal des sports et des arts de la ville de Rive-de-Gier.** But: aider et faciliter le développement des sports et des arts dans la cité. Siège social: mairie de Rive-de-Gier.

29 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Harmonie des mineurs de Thiers.** But: instruction musicale du personnel des houillères du bassin, des enfants de ce personnel, et accessoirement des habitants de Thiers. Siège social: fosse La Grange, bureau des employés, Raismes.

30 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Gennetines.** But: éducation postscolaire et périscolaire. Siège social: école de filles de Gennetines.

30 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association diocésaine d'aide au logement.** But: mettre à la disposition des familles qui veulent acquérir ou aménager leur logement une aide complémentaire de celle qu'elles sont susceptibles de recevoir des organismes publics ou privés s'intéressant à la question. Siège social: chez M. le général Jeanjean, 6, rue Léopold-Lallement, Nancy.

30 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **La Gaule du Colley.** But: concourir à la lutte contre le braconnage, assurer le repeuplement. Siège social: café Radisson, Dagneux.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association de Castors de Sevran.** But: coordonner et promouvoir un ensemble d'efforts permettant aux chefs de famille d'accéder à la propriété d'une habitation. Siège social: 6, rue Mignet, Sevran.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association départementale des anciens combattants de la Résistance française.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de la Résistance et de ses ressortissants, apporter aide et réconfort aux résistants blessés ou malades ainsi qu'aux veuves et orphelins. Siège social: 449, rue Léon-Gambetta, Lille.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des castors dijonnais.** But: entr'aide, solidarité, camaraderie entre les membres. Siège social: 23, place Bossuet, Dijon.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Centre d'études techniques agricoles de Maubourguet.** But: aider leurs adhérents à mieux gérer leur exploitation, pour améliorer leur condition de vie. Siège social: chez M. Sempe (André), à Vidouze.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Foyer Saint-François.** But: éducation physique et sports. Siège social: foyer Saint-François, 11, rue Thierry, Nîmes.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association locale d'aides familiales rurales de Saint-Gervasy-Bezouce.** But: aider les mères de famille dans leur travail quotidien. Siège social: chez M. Charrière, à Bezouce.

1er octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Moto-Club audomarois.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le side-car et le cycle-car dans la région audomaroise, en favoriser le développement et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités pour en exercer la pratique. Siège social: café des Acacias, boulevard Clemenceau, Saint-Omer.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association locale des aides familiales rurales de Diou et communes environnantes.** But: aider matériellement et moralement les familles par un service de travailleuses familiales. Siège social: mairie de Diou.

2 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des ceintures noires de Marseille.** But: grouper et défendre les ceintures noires. Siège social : 18, rue Neuve-sainte-Catherine, Marseille.

2 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Société de chasse en plaine de Loupmont.** But: réglementation de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez le président, M. Salzard (Robert), à Loupmont.

2 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des castors cheminots d'Orléans-les Aubrais.** But: construction d'habitations particulières. Siège social: 5e section, voies et bâtiments, gare des Aubrais-Orléans.

5 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Comité d'entente des anciens combattants et victimes de la guerre de Mostaganem et sa région.** But: maintenir chez les anciens combattants et victimes des deux guerres l'esprit d'union, d'entr'aide, de dévouement, de discipline qui régnait au combat et les mettre au service de la France dans la paix. Siège social: 35, avenue Gustave-Jobert, Mostaganem.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Bétharram-Athlétique-Sportif-Club.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : école Notre-Dame-de-Bétharram, Lestelle-Bétharram.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Boule de la Gaité.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 252, boulevard Baille, Marseille.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Boule du Village-en-Bois et de la Michalière.** But: sport boules. Siège social: 81, avenue de Rochetaillée, Saint-Etienne.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. Association **Centre basco-béarnais de recherches et d'action économiques et sociales.** But: étude des complexes sociaux. Siège social: 17, avenue Thiers, Pau.

6 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association sportive Notre-Dame.** But: formation physique et morale des jeunes gens. Siège social: 59 *bis*, rue Saint-Blaise, Tourcoing.

MODIFICATIONS

22 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. Le Foyer rural de Saint-Germain-des-Champs change son titre, qui devient: **Cercle rural de Saint-Germain-des-Champs.** Siège social: mairie de Saint-Germain-des-Champs.

24 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Le Billard-Club de Soissons.** Renouvellement du bureau et transfert du siège social du 80 *bis*, avenue de Reims, à Villeneuve-Saint-Germain, au 52, avenue de la Gare, à Soissons.

24 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Le Foyer des forges de Chenecières change de titre, qui devient: **Cercle sportif Saint-Eloi.** Siège social: Foyer des forges de Chenecières.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Centre d'amélioration du logement de la Loire.** Modification aux statuts. But: amélioration du logement. Transfert du siège social du 4, rue Badouillère, Saint-Etienne, au 2, rue des Arts, Saint-Etienne.

28 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Education pratique et plein air.** Transfert du siège social du 11, rue E.-Renaud, à Vincennes, au 18, avenue Aubert, à Vincennes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.